



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil hebdomadaire n° 55 du 2 octobre 2015

- 1 ère partie (1/2) -

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

HEBDOMADAIRE n°55 du 02 octobre 2015

- 1ère partie (1/2) -

SGAR

- Arrêté modificatif n°2 N°203-2015 du 28 septembre 2015 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

ACADEMIE NANTES

- Arrêté SAJN°2015-307 du 1^{er} septembre 2015 et son annexe conférant délégation de signature à certains chefs d'établissement.

ARS

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/2015/44/85 du 21 septembre 2015 portant création d'une unité d'enseignement maternelle pour 7 enfants porteurs d'autisme ou de troubles envahissants du développement, rattachée au SESSAD départemental géré par l'ADAPEI-ARIA de Vendée (FINESS EJ n°85 001 243 6)

- Arrêté N°ARS-PDL/DAS/ASP/A67/2015/44 du 22 septembre 2015 portant sur la demande de licence de transfert de la SELARL « Pharmacie De Lavenne-Corcelle » sise au 15 rue du bon Port à Bourgneuf en Retz (44580) vers la rue de la Culée dans la même commune, exploitée par Mme Fabienne De Lavenne et M. Benjamin Corcelle

- Arrêté N°ARS-PDL/DAS/ASP/A65/2015/49 du 24 septembre 2015 portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie Bresson-Jamali – sise au 31 bis rue Charles de Gaulle vers le 1 ter route du Plessis à La Membrolle sur Longuenée (49770) exploitée par la SELARL Bresson représentée par Mme Nadine Bresson-Jamali

- Arrêté n°ARS-PDL-DT53/APT/2015/45 du 25 septembre 2015 mettant fin à l'intérim de direction des EHPADs d'Ambrières-Chantrigné-Oisseau

- Arrêté n°ARS-PDL-DT53/APT/2015/46 du 25 septembre 2015 portant désignation d'un directeur par intérim

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/49/2015/44 du 28 septembre 2015 et annexe portant modification des agréments et des capacités des établissements et services gérés par l'établissement public autonome « IME L'Estuaire » (44 004 110 1)

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/50/2015/44 du 28 septembre 2015 portant transfert de l'autorisation du Service d'éducation et de soins à domicile pour jeunes polyhandicapés de l'établissement public autonome « IME L'Estuaire » (44 004 110 1) vers l'association Oeuvres de Pen Bron (44 001 866 1)

- Décision ARS-PDL/DAS/DAMS/PH/2015/142/44 du 29 septembre 2015 portant fixation des dotations globales de financement pour l'année 2015 des Etablissements et services d'aide par le travail sous financement de l'Etat

- Arrêté N°ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°65/2015/44 N° CD 44/DGS/PA/PASA/AUT 2015-04 du 30 septembre 2015 portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à l'EHPAD Résidence Saint Charles (Missillac) géré par l'Association Maison Saint Charles

DIDDI NANTES

- Décision n°2015/2 du 01 octobre 2015 de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nantes

DIRM NAMO

- Arrêté n°51/2015 du 23 septembre 2015 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire

- Arrêté n°55/2015 du 25 septembre 2015 portant autorisation de la pêche à pied de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la Baie de La Baule (zone 44-07-02), à compter du 28 septembre 2015

DRAAF

- Décision du 25 septembre 2015 portant délégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, au titre de l'autorité académique

DREAL

- Arrêté N°2015/SGAR/DREAL/205 du 02 octobre 2015 portant agrément de la commune de Savenay (Loire-Atlantique) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts

DRJSCS – 1ère partie

- Arrêté EJ n°2101497444 du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du CADA géré par l'association « Fance Terre d'Asile »

- Arrêté EJ n°2101497603 du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du CADA « ADOMA » géré par la société mixte ADOMA

- Arrêté EJ n°2101497604 du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du CADA « TRAJET » géré par l'association « Trajet »

- Arrêté EJ n°2101497605 du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du CADA « Les Alizés » géré par l'association « Saint Benoît Labre »

- Arrêté EJ n°2101497606 du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du CADA « Les Trois Rivières » géré par l'association « Les Eaux Vives »

- Arrêté EJ n°2101510297 du 2 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du CADA du Littoral géré par l'association APSH

- Arrêté EJ n°2101510300 du 2 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du CADA sud Vendée géré par l'AREAMS

- Arrêté EJ n°2101510302 du 2 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du CADA de la Roche sur Yon géré par l'association Passerelles

- Arrêté du 8 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du CADA géré par l'association ALTHEA

- Arrêté du 8 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du CADA géré par l'association MONTJOIE

- Arrêté EJ n°2101501069 du 16 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du centre nantais d'hébergement des réfugiés géré par le CCAS

- Arrêté EJ n°2101501312 du 16 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du CADA géré par l'association France Terre d'Asile à Mayenne

- Arrêté du 16 septembre 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement 2015 du CADA géré par l'association TARMAC

**Secrétariat Général
pour les Affaires régionales**

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ modificatif n°2 N° 203-2015
portant modification de la composition du conseil d'administration
de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2 et D.231-2 à D.231-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté modificatif du 20 mai 2015 ;

Vu la proposition de la Chambre nationale des professions libérales (CNFP) ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire est modifiée comme suit :

Dans le tableau des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) et de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL), remplace Monsieur Philippe DELORME en tant que membre titulaire :
Madame Anne MAUBOUSSIN-LE GRAS – 165 boulevard Carnot – 72000 Le Mans

Article 2

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Préfet du département de Loire-Atlantique, le Chef de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et à celui de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **28 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Sandrine GODFROID

Académie de Nantes



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

Rectorat	VU	le code de l'éducation ;
Service des affaires juridiques	VU	le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
	VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
SAJ N° 2015-307	VU	le décret du 3 janvier 2013 du Président de la République nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'Académie de Nantes ;
	VU	l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
Dossier suivi par Béatrice PENIN Téléphone : 02.40.14.64.01 beatrice.penin@ac-nantes.fr	VU	l'arrêté n° 2014/SGAR/113 du préfet de la Région des Pays de la Loire, en date du 20 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Nantes, et autorisant la subdélégation ;

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

ARRETE

- Article 1 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, de l'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2009 susvisé et des arrêtés préfectoraux également susvisés, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'établissement à l'effet de signer les pièces justificatives des dépenses de personnels suivantes : procès-verbaux d'installation, états d'heures supplémentaires-années, tout état indemnitaire, lettres d'engagement pour le recrutement de vacataires.
- Article 2 : Les fonctionnaires désignés à l'article 1er signeront comme il est indiqué sur les fiches individuelles annexées au présent arrêté.
- Article 3 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées au Préfet de Région et déposées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.
- Article 4 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er septembre 2015

William MAROIS

Type d'établissement par département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
Loire-Atlantique			
Lycées	Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS	0440001M	SUREL Gwenaél, Proviseur LEVRARD Marc, Proviseur Adjoint BARBE, Proviseur Adjoint POULAIN Guillaume, Proviseur Adjoint PERRICHET Yann, Gestionnaire VALAT Patrick, chef de travaux
	La Herdrie - VERTOUC	0442095N	GARANDEL François, Proviseur CALVET Yann, Proviseur Adjoint
	Camille Claudel - BLAIN	0442207K	CHARTRAIN Xavier, Proviseur AUDREN Sabine, Proviseur Adjoint
	Alcide d'Orbigny - BOUAYE	0442309W	DUPRE Thierry, Proviseur BERTHE Yannick, Proviseur Adjoint
	Guy Moquet et Etienne Lenoir - CHATEAUBRIANT	0440005S	VINS Jean-Pascal, Proviseur LAURIER Corinne, Proviseur Adjoint ALLAIN Hélène, Proviseur Adjoint
	du Sud Loire - CLISSON	0442752C	BOCCANFUSO Gérard, Proviseur BRESCH Jean-David, Proviseur Adjoint
	Galilée - GUERANDE	0442112G	JOLY Pierre, Proviseur VAESKEN Stéphane, Proviseur Adjoint
	De Grand Air - LA BAULE ESCOUBLAC	0440012Z	SOMVEILLE Alain, Proviseur MASSIN Jean-Marc, Proviseur Adjoint
	Albert Camus - NANTES	0440288Z	SERGEANT Yves, Proviseur BROCHARD Hervé, Proviseur Adjoint
	Carcouët - NANTES	0441993C	GENON Jean Philippe, Proviseur LUCZAK Sylvie, Proviseur Adjoint
	Clémenceau - NANTES	0440021J	RAGUIDEAU Corinne, Proviseur TEILLET Christelle, Proviseur Adjoint PICHARD Frédéric, Proviseur Adjoint
	Gabriel Guist'hau - NANTES	0440024M	COCOTIER Michel, Proviseur ORAIN Claire, Proviseur Adjoint
	Gaspard Monge - La Chauvinière - NANTES	0440030U	DROUIN Béatrice, Proviseur GERMAIN Stéphane, Proviseur Adjoint GILBERT Thomas, Proviseur Adjoint
	Jules Verne - NANTES	0440022K	DOUAGLIN Hervé, Proviseur REMAUD Florence, Proviseur Adjoint
	La Colinière - NANTES	0440086E	FAUCHE Jean-Emmanuel, Proviseur GARDIC Erwan, Proviseur Adjoint
	Les Bourdonnières - NANTES	0441552Y	RICHARD Alain, Proviseur COLAVECCHI Giovanni, Proviseur Adjoint FERNANDES FRANCO Marie, Proviseur Adj.
	Livet - NANTES	0440029T	CASTAGNE Annie, Proviseur DRAPEAU- LEBOT Claudie, Proviseur Adj.
	Nelson Mandela - NANTES	0442765S	LEVY Chantal, Proviseur REJASSE Gilles, Proviseur Adjoint PETTON Marie-Laure, Proviseur Adjoint
	Nicolas Appert - ORVAULT + SEP du lycée	0442094M	FABIEN Françoise, Proviseur AUFFRET Gaëlle, Gestionnaire Agt compt. CLOATRE Magaly, Proviseur Adjoint FORGE Jean-Marc, Proviseur Adjoint
	Pays de Retz - PORNIC	0441992B	ALLARD Christian, Proviseur CHANUT Frédéric-Pierre, Proviseur Adjoint

Type d'établissement par département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
	Jean Perrin - REZE	0440062D	HARMAND Jocelyne, Proviseur BLAIN-BENAITEAU Sophie, Proviseur Adj. HARENT Guillaume, Proviseur Adjoint POUPLIN Geneviève, Proviseur Adjoint
	Aristide Briand - ST NAZAIRE	0440069L	DE LOUPY Isabelle, Proviseur LAHAYE-VAILLANT, Proviseur Adjoint ABOLLIVIER Christelle., Proviseur Adjoint
	Expérimental - ST NAZAIRE	0442286W	DE LOUPY Isabelle, Proviseur
	Jacques Prévert - SAVENAY	0440077V	PAUL, Proviseur PARES Stéphane, Proviseur Adjoint

Type d'établissement par département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
Lycées Professionnels	Pablo Neruda - BOUGUENNAIS	0441656L	LOISEAU Laurent, Proviseur LE GOFF Sylvie, Gestionnaire-Comptable
	J. J. Audubon - COUERON	0440310Y	JOSSO Philippe, Proviseur
	Olivier Guichard - GUERANDE	0441550W	PERRIN Jean-Louis, Proviseur MILLET Mireille, Proviseur Adjoint
	Louis Armand - MACHECOUL	0440352U	BEURTHERET Alain, Proviseur
	de Bougainville - NANTES	0440036A	MOREAU Cécile, Proviseur FAUGIER Christian, Proviseur Adjoint
	François Arago - NANTES	0440033X	CADIC Laurent, Proviseur NADAN Catherine, Proviseur Adjoint
	Léonard de Vinci - NANTES	0440035Z	LE RHUN Joëlle, Proviseur
	Michelet - NANTES	0440034Y	BLANCHET Jean-Pierre, Proviseur LEBLOND Marie, Proviseur Adjoint
	Albert Chassagne - PAIMBOEUF	0440056X	COMPTE Gwenn, Proviseur
	des 3 rivières - PONTCHATEAU	0440541Z	BAYARD Thierry, Proviseur BOURHIS Gwénaëlle, Proviseur Adjoint
	Louis-Jacques Goussier - REZE	0440063E	HARMAND Jocelyne, Proviseur POUPLIN Geneviève, Proviseur Adjoint
	Brossaud - Blancho - ST NAZAIRE	0440074S	MARQUENET Catherine, Proviseur ABBUHL Samuel, Proviseur Adjoint LE ROY Frédérique, Prov. Adj. JARRIGEON Joëlle, Proviseur Adjoint
	André Boulloche - ST NAZAIRE	0440315D	BOURDAIS Bernadette, Proviseur
	Heinlex - ST NAZAIRE	0441823T	DUVIGNEAU-COLIN Dominique, Proviseur FLAGEUL Mélanie, Gestionnaire
	Les Savarières - ST SEB. S/LOIRE	0440537V	STEPHAN Bruno, Proviseur

Type d'établissement par département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
Collèges	Andrée CHEDID - AIGREFEUILLE S/MAINE	0442542Z	TIRCAZES Marc, Principal SALMON Marina, Principal Adjoint
	René Guy Cadou - ANCENIS	0440147W	ROMANET Gilles, Principal MONGIAT Fabrice, Principal Adjoint
	De Goulaine - BASSE GOULAINÉ	0442277L	MOISDON Laurence, Principal GION Marc, Principal Adjoint
	Le Galinet - BLAIN	0440308W	GILLETTE, Principal LEGALAND, Principal Adjoint
	Bellestre - BOUAYE	0441858F	DE ZOTTI Corinne, Principal PAGES Philippe, Principal Adjoint
	La Neustrie - BOUGUENAIS	0440316E	HAMON Loïc, Principal SAVI Gabrielle, Principal Adjoint
	Gérard Philippe - CARQUEFOU	0442029S	DESSAIVRE Alain, Principal ZEHR Fabrice, Principal Adjoint COULOIGNER Florence, Gestionnaire
	La Ville aux Roses - CHATAUBRIANT	0440348P	PANNETIER Bernard, Principal STEPHENS Valérie, Principal Adjoint
	Robert Schuman - CHATEAUBRIANT	0440293E	JUTEAU Erik, Principal FLOCH Frédéric, Principal Adjoint
	Cacault - CLISSON	0440008V	DURAND Florine, Principal JATON Corinne, Principal Adjoint
	Paul Gauguin - CORDEMAIS	0442023K	BOUVIER Janick, Principal LE NEEL Delphine, Principal Adjoint
	Paul Langevin - COUÉRON	0440010X	LE MAIH Karine, Principal ROUZAIRE Nathalie, Principal Adjoint
	Arthur Rimbaud - DONGES	0441727N	DANNEQUIN David, Principal KERSAUDY Simone, CPE
	Bellevue - GUÉMÈNE PENFAO	0440013A	DEMASSE Jean-Michel, Principal BOISSON Michaël, Gestionnaire
	Du Pays Blanc - GUERANDE	0442368K	LUCAS Brice, Principal TUAL Nathalie, Gestionnaire
	Jacques Brel - GUERANDE	0440538W	CHARCOLIN Thierry, Principal DELPORTE-SKRZYPCZAK R., Principal Adj.
	Jacques Prévert - HERBIGNAC	0440015C	GILLETTE Paule, Principal GUILLEMIN Gauthier, Principal Adjoint
	Marcelle BARON - HERIC	0442728B	MATHIEU Gilles, Principal ZEMBILGOTIAN-SARASSIN S., Principal Adj.
	Eric Tabarly - LA BAULE ESCOUBLAC	0441859G	LANGLAIS Remy, Principal LE RAY Serge, Directeur SEGPA
	Grand Air - LA BAULE ESCOUBLAC	0441822S	SOMVEILLE Alain, Provisieur VERDON Annick, Principal Adjoint
	La Coutancière - LA CHAP. S/ERDRE	0442011X	ETIENNE Erwan, Principal MATHIEU Vincent, Principal Adjoint
	Le Gd Beauregard - LA CHAP. S/ERDRE	0441547T	QUEVAL Brigitte, Principal GOSSART Frédérique, Principal Adjoint
	Saint Exupéry - LA MONTAGNE	0440347N	BERTHOULOUX Daniel, Principal
	A. Mailloux - LE LOROUX BOTTEREAU	0441686U	FAES Jean-Christophe, Principal TOURNELLE Laurent, Principal Adjoint
	P. et M. Curie - LE PELLERIN	0441658N	PEBAY-ARNAUNE Claire, Principal BOSSE Cécilia, Principal Adjoint
	Jules Verne - LE POULIGUEN	0440061C	GUILLOU Laurence, Principal LEBRUN Nathalie, Gestionnaire
	Pierre de Coubertin - LEGE	0441612N	ALLARD Véronique, Principal ROUSSEL Pascal, Gestionnaire

Type d'établissement par département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
	Agnès Varda - LIGNE	0442691L	TELLIER Christophe, Principal JUHUE-GRACIO P., Principal Adjoint
	Raymond Queneau - MACHECOUL	0440018F	MEALLAOU M. Hélène, Principal
	De La Fontaine - MISSILLAC	0441917V	ROBQUIN Isabelle, Principal GUENNOUNI Ingrid, Gestionnaire
	René Guy Cadou - MONTOIR DE BRETAGNE	0440539X	TAVAN Olivier, Principal
	A. Briand - NANTES	0440049P	DIBON Frédéric, Principal MURATET Pierrick, Principal Adjoint
	Chantenay - NANTES	0440023L	TARDIVEL Didier, Principal TCHUNG-MING Max, Principal Adjoint
	Claude Debussy - NANTES	0440286X	DOUARINOU Gwenaëlle, Principal
	G. Guist'hau - NANTES	0441820P	COCOTIER Michel, Proviseur GENTILHOMME Béatrice, Principal Adjoint
	Gaston Serpette - NANTES	0440285W	FAURE Dominique, Principal
	Jules Verne - NANTES	0441821R	DOUAGLIN Hervé, Principal MAISTERRENA Bruno, Principal Adjoint
	La Colinière - NANTES	0440028S	HUREZ Régis, Proviseur AVRILLAULT Matthieu, Principal Adjoint
	La Durantière - NANTES	0441608J	LAVET Brigitte, Principal DESVIGNES Jean-Marc, Principal Adjoint
	La Noë Lambert - NANTES	0441545R	CHAMPAGNE Laurent, Principal ELUERE Pierrick, Principal Adjoint
	Le Breil - NANTES	0440309X	CHOLLET, Principal VASSE Patrick, Principal Adjoint
	Rutigliano - NANTES	0440283U	TREGOUET, Principal RICHAUD Anne, Principal Adjoint
	Sophie GERMAIN - NANTES	0440536U	CLOUET Christophe, Principal LE QUEAU Muriel, Gestionnaire
	Stendhal - NANTES	0440284V	LEGRAND Gérard, Principal LAUNAY Jean-Marc, Principal Adjoint
	Talence - NANTES	0440025N	TEMPLERAUD Jean-Christophe, Principal
	Victor Hugo - NANTES	0440045K	CHABOT Patricia, Principal BILLON Valérie, Principal Adjoint
	Paul Doumer - NORT S/ERDRE	0441654J	BERTHO Pascal, Principal GARCIA, Principal Adj.
	Jean Mermoz - NOZAY	0440292D	CREACH Christine, Principal MARCHENA Delphine, Principal Adjoint
	Jean Rostand - ORVAULT	0440055W	ALFRED Jean-Pierre, Principal
	Louise Michel - PAIMBOEUF	0441862K	BOISSEAU Corinne, Principal DREAN Jean-Xavier, Dir. SEGPA
	Queral - PONTCHATEAU	0440540Y	BAYARD Thierry, Principal MANDOUX Sébastien, Principal Adjoint
	Jean Mounès - PORNIC	0440289A	CAILLAUD Christian, Principal JALINIER Marc, Principal Adjoint
	Petite Lande - REZE	0440065G	WEBER Isabelle, Principal
	Pont Rousseau - REZE	0440064F	PAYEN DE LA GARANDERIE V., Principal FERRATON Frédérique, Principal Adjoint
	Salvador Allende - REZE	0440534S	CHOUQUET Thierry, Principal DUPUY Pierre, Principal Adjoint

Type d'établissement par département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
	René Guy Cadou - ST BREVIN LES PINS	0440066H	GIRARD Christian, Principal
	A. de Bretagne - ST HERBLAIN	0440016D	PIERRE Emmanuel, Principal FORTIN Isabelle, Principal Adjoint
	Ernest Renan - ST HERBLAIN	0440311Z	ROMAIN Zeïneb, Principal CHESSE Ismaël, Principal Adjoint
	Gutenberg - ST HERBLAIN	0441610L	LE BLASTIER Thierry, Principal FACORAT Nathalie, Principal Adjoint
	Le Hérault - ST HERBLAIN	0440287Y	BOUROGAA Eric, Principal
	René Char - ST JOACHIM	0441728P	VEILLON Marie-Annick, Principal
	Louis Pasteur - ST MARS LA JAILLE	0441655K	VADAINÉ J.F., Principal
	Albert Vinçon - ST NAZAIRE	0440350S	GOUILL Françoise, Principal DUVAL Yann, Principal Adjoint
	Jean Moulin - ST NAZAIRE	0440314C	LOAËC Gabriel, Principal LE HULUDUT Véronique, Principal Adjoint
	Anita Conti - ST NAZAIRE	0442759K	HORN Franck, Principal GUIGNET Chris, Principal Adjoint DAGORNE Anne, Gestionnaire
	Pierre Norange - ST NAZAIRE	0441613P	MENEZ Yvon, Principal AUBER-CUNY Diane, Principal Adjoint
	Condorcet - ST PHILBERT DE GD LIEU	0442186M	LEBRUN Sophie, Principal MATHIEU Anne, Principal Adjoint
	Nouveau collège de ST PHILBERT DE GD LIEU	0442782K	BOUMENDJEL Fabrice, Principal
	Iles de Loire - ST SEB S/LOIRE	0440291C	HOUALET Claude, Principal BAGLIN Xavier, Gestionnaire
	René Bernier - ST SEB S/LOIRE	0441548U	MERCIER Isabelle, Principal CAILLAUD Florence, Principal Adjoint
	La Reinetière. - STE LUCE S/LOIRE	0441724K	FLECHER Catherine, Principal BARD Corinne, Principal Adjoint
	Olympe de Gouges - STE PAZANNE	0442625P	THERY Ivan, Principal DORE Nicolas, Principal Adjoint
	St Exupéry - SAVENAY	0441657M	CORMERAIS Micheline, Principal DOUCET Fabienne, Principal Adjoint
	Les Sables D'or – THOUARE S/LOIRE	0442417N	BENAC Bernard, Principal GUILBERT Laurence, Principal Adjoint
	Le Haut Gesvres – TREILLIERES	0442418P	NOEL Yvan, Principale CORBEAU Karine, Principal Adjoint
	Julien Lambot - TRIGNAC	0441616T	TESSIER Catherine, Principal ALBY Isabelle, Principal Adjoint
	Pierre Abelard - VALLET	0442052S	CREAC'H Peggy, Principal TROCET Philippe, Principal Adjoint
	Jean Monnet - VERTOOU	0440080Y	CEUGNIEZ Pascal, Principal DAOULAS-MERDY L., Principal Adjoint
	Lucie Aubrac - VERTOOU	0442595G	ARTHUIS Véronique, Principal
EREA	NANTES	0440329U	IMBERT Pascal, Directeur PELLEGRY Claire, Gestionnaire

Type d'établissement par département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
Maine-et-Loire			
Lycées	A. et J. Renoir - ANGERS	0492061Z	FAILLIE Sylvain, Proviseur PALLON Mireille, Proviseur Adjoint
	Chevrollier - ANGERS	0490003M	GAGNAIRE Jérôme, Proviseur ELUZIN-PORCHER Pascale, Proviseur Adj BURON-MOUSSEAU, Proviseur Adjoint LAUNAY Anne, Proviseur Adjoint DOBOSZ Patrick, Attaché d'administration
	David d'Angers - ANGERS	0490001K	GRAVELEAU Jacques, Proviseur VETAULT Dominique, Proviseur Adjoint
	Emmanuel Mounier - ANGERS	0492089E	EL BAHRI Ahmed, Proviseur COHIC Adnan-Kevin, Proviseur Adjoint
	Jean Moulin - ANGERS	0492123S	GAY-BOISSON Catherine, Proviseur DURAND Laëtitia, Proviseur Adjoint
	Henri Bergson - ANGERS	0490966W	ROCHE Pascale, Proviseur BARDYN Isabelle, Proviseur Adjoint
	Joachim du Bellay - ANGERS	0490002L	GAUDUEL François, Proviseur DE SINGLY Christophe, Proviseur Adj.
	Lycée public de Beaupréau	0492430A	NEYMANN Pierre-François, Proviseur
	De l'Hyrôme - CHEMILLE	0492224B	PIAZZA René-Jean, Proviseur ALTCHENKO Igor, Proviseur Adjoint
	Europe R. Schuman - CHOLET	0490018D	BELLANGER Dominique, Proviseur LESMANN Sophie, Proviseur Adjoint
	F. Renaudeau - CHOLET	0490054T	PIAZZA René-Jean, Proviseur, NIO Blanche, Proviseur Adjoint JURE Armelle, Proviseur Adjoint
	J. Bodin - LES PONTS DE CE	0492148U	PEUCH Antoine, Proviseur DEFAIS-FROMONT, Proviseur Adjoint
	Duplessis Mornay - SAUMUR	0490040C	CARBONNIER Patrick, Proviseur LENOIR Jean, Proviseur Adjoint
	Sadi Carnot - Jean Bertin - SAUMUR	0490055U	BODIN Mario, Proviseur GERAULT Laurent, Proviseur Adjoint THOMAS Dominique, Proviseur Adjoint
	Blaise Pascal - SEGRE	0490782J	MAMOU Claude, Proviseur BRICAGE Isabelle, Proviseur Adjoint LE BORGNE Anne, Prov. Adj. de la SEP
Lycées Professionnels	Henri Dunant - ANGERS	0490784L	SYLVESTRE Thierry, Proviseur
	Simone Veil - ANGERS	0490005P	HENRY Véronique, Proviseur POUPLARD Jérôme, Proviseur adjoint
	Paul Emile Victor - AVRILLE	0490801E	HUMBERT-MOHAMMEDI Cécile, Proviseur BERNARD Luc, Chef de travaux
	De Narce - BRAIN S/L'AUTHION	0490013Y	CUNHA Antonio, Proviseur DUVAL Franck, Proviseur Adjoint
	Ludovic Ménard - TRELAZE	0491646Y	TEGON Jean-Pierre, Proviseur

Type d'établissement par département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
Collèges	Auguste et Jean Renoir - ANGERS	0490061A	FAILLIE Sylvain, Proviseur HAMEL Marie-Neige, Principal Adjoint
	Chevreul - ANGERS	0490004N	GOHARD Bénédicte, Principal ARAB Mohamed, Principal Adjoint
	Claude Debussy - ANGERS	0491764B	CERISIER Jérémy, Principal
	David d'Angers - ANGERS	0491825T	GRAVELEAU Jacques, Proviseur LAVIALLE Céline, Principal adjoint
	Félix Landreau - ANGERS	0490953V	SIMON, Principal DORE-BARELLI, Principal Adjoint
	F. Rabelais - ANGERS	0490921K	GUESDON Alain, Principal LITRE Alain, Principal Adjoint
	Jean Lurçat - ANGERS	0490060Z	SOUFFACHE Axelle, Principal MICHEL Nicolas, Principal Adjoint
	Jean Mermoz - ANGERS	0490783K	LAFFILHE Frédérique, Principal
	Jean Monnet - ANGERS	0492081W	JACQUES Olivier, Principal BLEROT Héléne, Principal Adjoint
	Jean Vilar - ANGERS	0491703K	HOCH Brigitte, Principal ARNAUD Philippe, Principal Adjoint
	Montaigne - ANGERS	0491028B	FEVRIER Vincent, Principal LEGARDINIER Stéphanie, Principal Adjoint
	Clément Jannequin - AVRILLE	0491674D	LOURTIS Michel, Principal LEMASSON Jean-Paul, Principal Adjoint
	ChâteauCoin - BAUGE	0490010V	JOUSSEAUME FERRAND M. C., Principal RIUTORT Nathalie, Principal Adjoint
	Molière - BEAUFORT EN VALLEE	0490922L	RABLOT Jean-Luc, Principal MIGNON Virginie, Principal Adjoint
	De L'Aubance - BRISSAC-QUINCE	0490014Z	THIRIONET Eric, Principal
	St Exupéry - CHALONNES S/LOIRE	0490955X	MARCHAND Frédéric, Principal
	Pompidou - CHAMPTOCEAUX	0490057W	AYRAULT Laurent, Principal KESZLER Marion, Gestionnaire
	J. Prévert - CHATEAUNEUF S/SARTHE	0491705M	RIGOUIN Benoît, Principal CONSTANTIN Lionel, Principal Adjoint
	P. et M. Curie - CHEMILLE	0490017C	MAHE Erwan, Principal
	Colbert - CHOLET	0491025Y	SURZUR François Régis, Principal
	Clémenceau - CHOLET	0490022H	ORDONNEAU José, Principal CADY Arnaud, Principal Adjoint
	J. du Bellay - CHOLET	0491675E	DUSANTER Mireille, Principal
	République - CHOLET	0491026Z	NALEPA Sylvain, Principal GAUGUET Véronique, Principal Adjoint
	Tremolières - CHOLET	0491859E	DRUFFIN Anne-Claire, Principal PETRE Carmen, Principal Adjoint
	Lucien Millet - DOUE LA FONTAINE	0490023J	GAUTIER Emmanuel, Principal
	Les Roches - DURTAL	0490956Y	BALLOT-RAGARU Valérie, Principal
	Paul Eluard - GENNES S/LOIRE	0491261E	MENAULT Bernard, Principal TINI-QUIRICONI Esther, Principal Adjoint
	Maryse Bastié - INGRANDES S/LOIRE	0490026M	CAPITAINE Odile, Principal

Type d'établissement par département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
	Du Val d'Oudon - LE LION D'ANGERS	0490027N	GAUTHIER Eric, Principal RIALLAND, Principal Adjoint
	C. Claudel - LE LOUROUX BECONNAIS	0490029R	CHANAL Gilles, Principal
	F. Villon - LES PONTS DE CE	0491260D	MUNOZ Philippe, Principal MARET, Principal Adjoint GEFFROY Michel, Gestionnaire
	F. Truffaut - LONGUE	0490028P	DELANNEE Joël, Principal DEGERT Anne-Sophie, Principal Adjoint
	Le Pont de Moine – MONTFAUCON-MONTIGNE	0491706N	GUEGUEN Xavier, Principal BELLANGER Régine, Gestionnaire
	Calypso - MONTREUIL BELLAY	0491262F	DEBONNAIRE Pascal, Principal CANTON Fabien, Principal Adjoint
	Jean Zay - MONTREUIL JUIGNE	0490032U	GLOMOT Bénédicte, Principal HEUDIER Régine, Principal Adjoint
	De l'Evre - MONTREVAULT	0490034W	PONDA Régine, Principal BOURGOIN Bruno, Principal Adjoint
	Porte d'Anjou - NOYANT	0491766D	ENJALBERT François, Principal
	Philippe Cousteau - POUANCE	0490037Z	PAIRAUD Jérôme, Principal
	La Venaiserie - ST BARTHELEMY D'ANJOU	0490957Z	ERNOULT Gilles, Principal BELLANGER Laurence, Principal Adjoint
	Anjou Bretagne - ST FLORENT LE VIEIL	0490039B	WOLF Eric, Principal LOEFFLER Jean-Marc, Gestionnaire
	Jean Racine - ST GEORGES S/LOIRE	0491645X	ROUSSEAU, Principal PLANCHAIS Laure, Principal Adjoint
	B. Delessert - SAUMUR	0491648A	PETITEAU Luce, Principal GRABE Mathieu, Principal Adjoint
	H. De Balzac - SAUMUR	0490960C	DESVERNOIS Didier, Principal GUECHI Séverine, Principal Adjoint
	P. Mendès France - SAUMUR	0490042E	MIRANDE Rodolphe, Principal
	Yolande d'Anjou - SAUMUR	0491826U	SOULARD, Principal
	Georges Gironde - SEGRE	0490962E	LE PORS Dominique, Principal BOUSSQUOT Marie-D., Principal Adjoint
	Vallée du Loir - SEICHES S/LE LOIR	0491024X	BEON Henri, Principal LISCOET Nathalie, Principal Adjoint
	Les Fontaines - THOUARCE	0490046J	CARBAJO Félix, Principal PASSIER Claudie, Gestionnaire
	Jean Rostand - TRELAZE	0490048L	TROUVE Patrick, Principal CLAIR Françoise, Principal Adjoint
	De la Vallée du Lys - VIHERS	0491707P	ROBIN Franck, Principal
EREA	ST BARTHELEMY D'ANJOU	0490925P	BURR M. Thérèse, Directrice GABORIAU Christophe, Gestionnaire

Type d'établissement par département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
Mayenne			
Lycées	Victor Hugo - CHATEAU GONTIER	0530004S	MINZIERE Philippe, Proviseur ROY Valérie, Proviseur Adjoint
	Raoul Vadepié - EVRON	0530949U	BOIGNE Jean-Marc, Proviseur LIMONIER Odile, Proviseur Adjoint
	Ambroise Paré - LAVAL	05300010Y	PENEAU Michel, Proviseur LENOGUE Laurent, Proviseur Adjoint
	Douanier Rousseau - LAVAL	0530011Z	GODET Jean-Noël, Proviseur POIRIER Yannick, Proviseur Adjoint
	Réaumur - LAVAL	0530012A	ANTRACCOLI Franck, Proviseur SCHMITT Jean-Marc, Proviseur Adjoint BOITEL Philippe, Proviseur Adjoint
	Lavoisier - MAYENNE	0530016E	GAMESS Joël, Proviseur ACHIQ Abdellatif, Proviseur Adjoint
Lycées professionnels	P. et M. Curie - CHÂTEAU GONTIER	0530040F	MINZIERE Philippe, Proviseur FOUGERAY Régine, Proviseur Adjoint
	Gaston Lesnard - LAVAL	0530778H	GAUCHER Michel, Proviseur
	Robert Buron - LAVAL	0530013B	ANTRACCOLI Franck, Proviseur SERRU Stéphane, Proviseur Adjoint
	Léonard de Vinci - MAYENNE	0530079Y	CORNETTE Alain, Proviseur LEGUY Arnaud, Proviseur Adjoint
Collèges	Léo FERRE - AMBRIERES LES VALLEES	0530001N	NEOLAS Patrick, Principal BARBIER Brigitte, Gestionnaire
	Des Sept Fontaines - ANDOUILLE	0530002P	AUCLAIR Lidia, Principal
	Jean Louis BERNARD - BAIS	0530003R	CRETON Valérie, Principal
	Jean Rostand - CHÂTEAU GONTIER	0530779J	BLANCHEMAISON Nicolas, Principal LANOES Stéphanie, Principal Adjoint
	Paul Emile Victor - CHÂTEAU GONTIER	0530827L	BALIDAS Marie-Thérèse, Principal BLANC Bernard, Principal Adjoint
	De l'Oriette - COSSE LE VIVIEN	0530030V	ROUSSEAU Jean-Yves, Principal
	Volney - CRAON	0530005T	BEAUFILS Damien, Principal
	René Cassin - ERNEE	0530077W	LEMAILE Yves, Principal LEDROIT Marianna, Gestionnaire
	Paul Langevin - EVRON	0530007V	BOIGNE Jean-Marc, Principal LOUDRY Christophe, Principal Adjoint
	Francis Lallart - GORRON	0530793Z	BOCHE Laurent, Principal FILLATRE Cathy, Gestionnaire
	Le Grand Champ - GREZ EN BOUERE	0530031W	ROBERT Patrice, Principal MOREAU Carole, Gestionnaire
	Louis Launay - LANDIVY	0530804L	BOCHE Laurent, Principal GUEGUEN Cédric, Gestionnaire
	Victor Hugo - LASSAY LES CHATEAUX	0530803K	HONOREZ Didier, Principal CORNU Noémie, Adjoint Gestionnaire
	Alain Gerbault - LAVAL	0530484N	ENNIFAR El Bara, Principal

Type d'établissement par département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
	Emmanuel de Martonne - LAVAL	0530041G	DUBOURG Fabienne, Principal BELLESSERT Sophie, Principal Adjoint
	Fernand Puech - LAVAL	0530914F	LE BARS Nicolas, Principal
	Jacques Monod - LAVAL	0530790W	THIBAUD Loïc, Principal MENIER Samuel, Principal Adjoint
	Jules Renard - LAVAL	0530082B	DHOLLANDE Christophe, Principal
	Pierre Dubois - LAVAL	0530015D	LOCHU Georgette, Principal LIMONIER Bruno, Principal Adjoint
	Jules Ferry - MAYENNE	0530078X	DUPREY, Principal BEAUCIEL-BETTON, Principal Adjoint
	Sévigné - MAYENNE	0530826K	JACQMIN Régis, Principal DELALANDE Véronique, Principal Adjoint
	Maurice Genevoix - MESLAY DU MAINE	0530791X	DERENNE Valérie, Principal
	Béatrix de Gâvres - MONTSURS	0530792Y	RONSIN Isabelle, Principal
	De Misedon - PORT BRILLET	0530021K	SAINCLIVIER Eric, Principal DOISNEAU Michaël, Principal Adjoint
	Des Avaloirs - PRE EN PAIL	0530583W	LE MAUX, Principal
	Alfred Jarry - RENAZE	0530584X	LE ROUX, Principal
	Les Garettes - VILLAINES LA JUHEL	0530025 P	CRETON Valérie, Principal
Sarthe			
Lycées	André Malraux - ALLONNES	0721548S	HANNE Patrice, Proviseur GRANGE Anne, Proviseur Adjoint
	Racan - CHATEAU DU LOIR	0720012X	BARBIN Xavier, Proviseur
	R. Garnier - FERTE BERNARD	0720017C	DREAU Joël, Proviseur SOULIE Sabine, Proviseur Adjoint POUNGUI Jean-Clovis, Proviseur Adjoint BOULIER Jean-Marc, Gestionnaire,
	D'Estournelles de Constant - Ampère - LA FLECHE	0720021G	DAVY Eric, Proviseur CACCIA Benjamin, Proviseur Adjoint LARRIEU Hervé, Proviseur Adjoint
	Bellevue - LE MANS	0720030S	PIERRE Colette, Proviseur LEBRUN Eric, Proviseur Adjoint
	Gabriel Touchard - Washington - LE MANS	0720033V	VIAL Claire, Proviseur CHAUVEAU Daniela, Proviseur Adjoint DELAHAYE Pierre, Proviseur Adjoint
	Le Mans Sud - LE MANS	0721094Y	TIREL Laurent, Proviseur
	Marguerite Yourcenar - LE MANS	0721493G	KINIUK Philippe, Proviseur LOURTIS Bernard, Proviseur Adjoint
	Montesquieu - LE MANS	0720029R	GATEAU Hervé, Proviseur BATTEUX-LEVEAU Caroline, Proviseur Adj
	Perseigne - MAMERS	0720027N	MAHALIN Jean-Michel, Proviseur PARIS Philippe, Proviseur Adjoint

Type d'établissement par département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
	Colbert de Torcy - Ch. Cros - SABLE S/SARTHE	0720048L	SACHET Stéphane, Proviseur YHUEL Jean-Marie, Proviseur Adjoint HAMELIN Thierry, Proviseur Adjoint
	Paul Scarron - SILLE LE GUILLAUME	0720055U	MUNE Martin, Proviseur
Lycées professionnels	Claude Chappé - ARNAGE	0720003M	VELAIN Catherine, Proviseur VAUSSOURO Thierry, Proviseur Adjoint
	Maréchal Leclerc - CHATEAU DU LOIR	0720013Y	JAMIN Gilles, Proviseur par intérim MONDOT Francesca, Proviseur Adjoint
	Funay - Hélène Boucher - LE MANS	0720034W	LEFEVRE Jean-Marie, Proviseur AUFFRET Yvon, Proviseur Adjoint LORiot Christophe, Proviseur Adjoint
	Jean Rondeau - ST CALAIS	0721301Y	DUFEU Marc, Proviseur LAMBRET Odile, APAENES Adj. Gest.
Collèges	J.F. Kennedy - ALLONNES	0720001K	MARIN Francis, Principal CHENUAUD Florence, Principal Adjoint
	Le Marin - ALLONNES	0721224P	MEGIE Eric, Principal
	Normandie-Maine - ANCINNES	0720002L	PUECH Marc, Principal
	Henri Lefevre - ARNAGE	0720903R	BRISSAULT Roxane, Principal
	René Cassin - BALLON	0720004N	DESILLIERE Isabelle, Principal
	Le Joncheray - BEAUMONT S/SARTHE	0720904S	BREGERE Anne, Principal
	De Courtanvaux - BESSE S/BRAYE	0721089T	LEGOURRIELLEC Sylvie, Principal DANGREMONT Régis, Principal Adjoint
	La Foresterie - BONNETABLE	0721093X	MONTEIL Jean-Philippe, Principal TOURRETTE Jean-Noël, Principal Adjoint
	G. Apollinaire - BOULOIRE	0720007S	CORNU Pierre-Yves, Principal
	Pierre Belon - CERANS-FOULLETOURTE	0721483W	PRAT CHIBANI Isabelle, Principal
	Wilbur Wright - CHAMPAGNE	0721086P	HARAN Jean Michel, Principal JAMBOU Jean Luc, Principal Adjoint
	J. Peletier - CHANGE	0721477P	DUPLEIX Valérie, Principal BARDET Nelly, Gestionnaire
	De Berce - CHATEAU DU LOIR	0720067G	BARBIER Xavier, Principal LISON Valérie, Principal Adjoint
	André Pioger - CONLIE	0720014Z	MONTAROU Irène, Principal
	François Grudé - CONNERRE	0720015A	EL BARHDADI Abel, Principal MAUFRAIS Jérôme, Principal par intérim
	Jean Cocteau - COULAINES	0720906U	POUSSIER Michel, Principal DEGENEVE GOURET M. Ange, Princ. Adj

Type d'établissement par département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
	Alfred de Musset - ECOMMOY	0721043T	FOURNET Eric, Principal ROSE Sandrine, Principal Adjoint
	Léo Delibes - FRESNAY S/SARTHE	0720019E	DENOS Cécile, Principal CHAPALAIN Agnès, Principal Adjoint
	P. Ronsard - LA CHARTRE SUR LE LOIR	0720011W	MAZZA Valérie, Principal LAURENT Patricia, Gestionnaire
	Georges Desnos - LA FERTE BERNARD	0721364S	THIEBAULT Marie-Ange, Principal BARD Frédéric, Principal Adjoint
	Le Vieux Chêne - LA FLECHE	0720062B	MADEC Hervé, Principal MOREAU Patrick, Principal Adjoint
	Le Petit Versailles - LA FLECHE	0720023J	JEKOSH Catherine, Principal MUNCH Stéphane, Principal Adjoint
	A.J. Trouve-Chauvel - LA SUZE/SARTHE	0720905T	LEMMET Thierry, Principal LAIGNEAU Emmanuel, Principal Adjoint
	Paul Chevallier - LE GD LUCE	0721044U	DAVAL Nathalie, Principal TRAPPLER Catherine, Gestionnaire
	Les Quatre Vents - LE LUDE	0721226S	GOMBERT Frédéric, Principal
	Alain Fournier - LE MANS	0720081X	FOURNIER Sébastien, Principal COUE Antoine, Principal Adjoint
	A. Camus - LE MANS	0720800D	GILSOUL Frédérique, Principal
	Ambroise Paré - LE MANS	0720040C	BAZOGUE Jean-Yves, Principal ANTOINE Sylvie, Principal Adjoint
	Anne Franck - LE MANS	0721607F	PERRIN Jany, Principal
	Berthelot - LE MANS	0721363R	TACHARD Philippe, Principal PILON Alain, Principal Adjoint
	Costa Gavras - LE MANS	0720987G	PERRIN Jany, Principal MAIGNAN Tony, Principal Adjoint
	Jean de l'Epine - LE MANS	0720799C	LELIEVRE Sarah, Principal FORGET Pascal, Principal adjoint
	La Madeleine - LE MANS	0720986F	BRION Thierry, Principal GRUAU Patrice, Principal Adjoint
	Le Ronceray - LE MANS	0720885W	VIDAL Nathalie, Principal BOURNEUF Agnès, Principal Adjoint
	Léon Tolstoï - LE MANS	0720068H	BRUNEAU Alexis, Principal LLEDO Maryse, Gestionnaire
	Les Sources - LE MANS	0721262F	VIDAL Nathalie, Principal , Principal
	Maroc - Huchepie - LE MANS	0720902P	LALAN Claude, Principal KERDUDO Sandrine, Principal Adjoint
	Roger VerceI - LE MANS	0721038A	BEAUDET Fabrice, Principal
	Vauguyon - LE MANS	0720797A	LEVEILLE François, Principal MOREAU Christelle, Principal Adjoint
	Vieux Colombier - LE MANS	0720798B	CRISCOLO Sylvie, Principal LAMBERT PROUST F., Principal Adjoint
	Villaret-Clairefontaine - LE MANS	0721090U	BOUVET François, Principal CABIOCH Anne-Laure, Principal Adjoint
	Belle-vue - LOUE	0720024K	DEGNIEAU Nathalie, Principal HULOT Anne, Principal Adjoint
	Marcel Pagnol - MALICORNE S/SARTHE	0721263G	DIDIER Patrick, Principal PATAT David, Principal Adjoint

Type d'établissement par département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
	Alexandre Mauboussin - MAMERS	0720069J	MAHALIN Jean-Michel, Principal MANCEAU Richard, Principal Adjoint
	Jean Moulin - MAROLLES LES BRAULTS	0720043F	BACLE Jocelyne, Principal
	Suzanne Bouteloup - MAYET	0720988H	LEMESLE Hervé, Principal ROCHER Florence, Gestionnaire
	Alpes Mancelles - MOULINS LE CARBONNEL	0720046J	DAUCOURT Pascale, Principal GACHE-DRONNE Véronique, secrétaire
	Bollée - MULSANNE	0721281B	CLEMENT Jean, Principal (jusqu'au 30/09/15) PAUVERT Juana, Principal (à/c du 1/10/15)
	Louis Cordelet - PARIGNE L'EVEQUE	0720847E	BOMPAS Laurence, Principal DRISSI Mustapha, Principal Adjoint
	Jacques Prévert - PONTVALLAIN	0721304B	FOURQUIER Françoise, Principal AUBRY Claire, Gestionnaire
	Anjou - SABLE S/SARTHE	0720989J	MAUCOURT Yannick, Principal SABRI Céline, Principal Adjoint
	Pierre Reverdy - SABLE S/SARTHE	0720070K	LETOUZEY Lionel, Principal ZAMMIT Christophe, Principal Adjoint
	Jules Ferry - SAINT CALAIS	0720051P	LE GOURRIELLEC Sylvie, Principal
	Veron de Forbonnais - ST COSME EN VAIRAIS	0720053S	PAPIN Christophe, Principal
	Jean Rostand - STE JAMME S/SARTHE	0721042S	DUVAL Nicolas, Principal BELLAND Laurent, Principal Adjoint
	Paul Scarron - SILLE LE GUILLAUME	0721365T	MUNE Martin, Principal
	Gabriel Goussault - VIBRAYE	0720058X	BERNARD Dorothee, Principal BRIZE Rolande, Gestionnaire
	Pasteur - YVRE L'EVEQUE	0721225R	LANDRY Michelle, Principal BIZAGUET Franck, Principal Adjoint
EREA	Raphaël Elizé - CHANGE	0720920J	DUVAL Patrick, Directeur

Type d'établissement par département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
Vendée			
Lycées	F.Truffaut - CHALLANS	0851346B	OLLIVIER Nathalie, Proviseur CHATELIER Guillaume, Proviseur Adjoint
	G. Clémenceau - CHANTONNAY	0850006V	GUERIN Antoine, Proviseur
	F. Rabelais - FONTENAY LE COMTE	0850068M	GAUVRIT Franck, Proviseur
	Alfred Kastler - Guitton LA ROCHE S/YON	0850027T	ELISE Bertrand, Proviseur TALLON Bertrand, Proviseur Adjoint DEBOURBE Vincent, Proviseur Adjoint
	J. De Lattre de Tassigny - LA ROCHE S/YON	0851401L	THEVENIN Marie-Eve, Proviseur LELEU Ludovic, Proviseur Adjoint
	P. Mendès France - LA ROCHE S/YON	0850025R	GIRAUD, Proviseur LOUBOT Sandrine, Proviseur Adjoint
	Jean Monnet - LES HERBIERS	0851400K	SUIRE Dominique, Proviseur RAVAILLE Denis, Proviseur Adjoint
	Savary De Mauléon - LES SAB. D'OLONNE	0850032Y	PINTARD M. Ange, Proviseur MASSOT Christelle, Prov. Adj.
	Atlantique - LUCON	0850016F	AKIAL Laurent, Proviseur WILS Sandra, Proviseur Adjoint
	Léonard De Vinci - MONTAIGU	0851390Z	FOURNIER Patrice, Proviseur GUILLON Cécile, Proviseur Adjoint
Lycées professionnels	René Couzinet - CHALLANS	0850146X	BOUILLAUD M. Noëlle, Proviseur
	E. Branly - LA ROCHE S/YON	0850028U	NEAU M. Paule, Proviseur ANDRE Jérôme, Proviseur Adjoint
	Eric Tabarly - LES SABLES D'OLONNE	0850033Z	PRUDOR Philippe, Proviseur
	Valere Mathé - OLONNE S/MER	0850043K	RETAILLEAU M. Pierre, Proviseur COLLET Valérie, Proviseur Adjoint
Collèges	Collège Alexandre Soljenitsyne - AIZENAY	0851560J	GAUDEBERT Yves, Principal RODIER Cathy, Principal Adjoint
	Collège Piobetta - AUBIGNY	0851620Z	MARCEAU Marylène, Principal BARBERA Emmanuelle, Principal Adjoint
	A. de St Exupéry - BELLEVILLE S/VIE	0851435Y	MOLINARO Claudine, Principal PHILIPPE Jean-François, Principal Adj
	Marais Poitevin - BENET	0851145H	GOURLEZ Dominique, Principal
	Charles Milcendeau - CHALLANS	0850147Y	FOURNIER J. François, Principal LE GALLO Frédéric, Principal Adjoint
	René Couzinet - CHANTONNAY	0850145W	ALIBERT Liliane, Principal CHARBONNEAU Fabienne, Principal Adj.
	Jean Monnet - CHATEAU D'OLONNE	0851220P	THOMAS Myriam, Principal
	André Tiraqueau - F. LE COMTE	0850067L	LE BORGNE Bernard, Principal LANDRY David, Principal Adjoint
	François Viète - F. LE COMTE	0850066K	KOLMAN Christian, Principal JANNIERE Jérôme, Principal Adjoint
	Golfe des Pictons - L'ILE D'ELLE	0850014D	GAERTNER Anne-Marie, Principal

Type d'établissement par département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
	Les Sicardières - L'ILE D'YEU	0850015E	BLANCHARD Jacques, Principal
	P. M. France - LA CHATAIGNERAIE	0851163C	PELOTE Pascal, Principal
	A. et J. Renoir - LA ROCHE S/YON	0851304F	PALOMBA Françoise, Principal SIMANDOUX Thierry, Principal Adjoint
	E. Herriot - LA ROCHE S/YON	0850605W	PELUSO Lambert, Principal VANNIER Marc, Principal Adjoint
	Les Gondoliers - LA ROCHE S/YON	0850604V	MILON Eric, Principal
	Haxo - LA ROCHE S/YON	0850063G	FONTAGNE-COURRET Laurence, Principal PAUCHARD Sylvain, Principal Adjoint
	Georges Clemenceau - LES ESSARTS	0851647D	GUERIN Nicole, Principal
	Jean Rostand - LES HERBIERS	0851193K	LEGUISTIN Pascale, Principal DELABRUYERE Cyril, Principal Adjoint
	Pierre Mauger - LES SABLES D'O.	0850148Z	BARRE Marc, Principal par intérim PENAFIEL Marie-Christine, Gestionnaire
	Emile Beaussire - LUCON	0850069N	DELOMINI Nicolas, Principal ORDONNEAU Fabrice, Principal Adjoint
	Le Sourdy - LUCON	0850607Y	RAYS Hugues, Principal
	Jules Ferry - MONTAIGU	0850639H	HOUDBINE Alain, Principal LEFER Laurence, Principal Adjoint
	Olivier Messiaen - MORTAGNE S/SEVRE	0851388X	BIORET Jean-François, Principal BLIN Marianne, Principal Adjoint
	C. Riou - MOUTIERS LES MAUXFAITS	0850641K	GEORGES Benjamin, Principal MARGERIN Françoise, Principal Adjoint
	Molière - NORMOUTIER EN L'ILE	0851144G	PIRAT Michel, Principal VRIGNON Clémence, Gestionnaire
	Paul Langevin - OLONNE S/MER	0850149A	BARBU Jean-Pierre, Principal PETITGAS Lysiane, Principal Adjoint
	Gaston Chalssac - POUZAUGES	0850024P	LECLERC Frédéric, Principal COURTIAU Fanny, Gestionnaire
	P. G. Ferrande - ST GILLES CROIX DE VIE	0850065J	MOREAU Danielle, Principal MIKOLAJCZYK Thierry, Principal Adjoint
	F. et I. Joliot Curie - ST HILAIRE DES LOGES	0851195M	LANDRY David, Principal par intérim BODESCOT Nathalie, Principal
	Pays de Monts - ST JEAN DE MONTS	0850039F	STEPHENS Valérie, Principal
	De l'Anglée - STE HERMINE	0851146J	HERAUD Tania, Principal MESIERES Dominique, Gestionnaire
	Les Colliberts - ST MICHEL EN L'HERM	0851132U	CLOUET Martine, Principal CREZE Cécile, Secrétaire
EREA	CHÂTEAU D'OLONNE	0850047P	LORIAUX Katherine, Directrice VENET Elisabeth, Agent comptable

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/2015/44/85

portant création d'une unité d'enseignement maternelle pour 7 enfants porteurs d'autisme ou de troubles envahissants du développement, rattachée au SESSAD départemental géré par l'ADAPEI-ARIA de Vendée (FINESS EJ n°85 001 243 6)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et L313-1-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°PDL-DG/2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu le 3^{ème} Plan Autisme 2013-2017 et notamment l'action 5 « Scolarisation des enfants et adolescents avec TED »

Vu l'avis d'appel à projet en date du 26 janvier 2015 relatif à la création de deux unités d'enseignement maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement lancé en partenariat avec l'Education Nationale ;

Vu l'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social, en date du 11 mai 2015 ;

CONSIDERANT la compatibilité de cette autorisation avec les moyens notifiés dans le cadre de la mise en œuvre du 3^{ème} Plan Autisme 2013-2017 et avec les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), tel que prévu à l'article L.312-5-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la présente extension permet de rester en deçà du seuil mentionné aux articles L.313-1-1 et D.313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2016, la capacité du SESSAD départemental géré par l'ADAPEI-ARIA de Vendée est augmentée par la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle de 7 places pour de jeunes autistes âgés de 3 à 6 ans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des services et établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'entité juridique	85 001 243 6
Etablissements et Services	UE maternelle
N° FINESS de l'établissement	85 002 613 9
Code catégorie de l'établissement	182
Age	3-6 ans
Code discipline d'équipement	839
Code type d'activité	16
Code catégorie de clientèle	437
Capacité	7

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

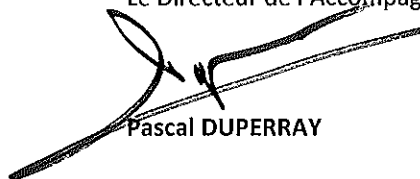
- d'un recours gracieux auprès de l'Agence Régionale de santé des Pays de la Loire,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 SEP. 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,



Pascal DUPERRAY

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA67/2015 /44

Portant sur la demande de licence de transfert de la SELARL "Pharmacie DE LAVENNE-CORCELLE" sise au 15 rue du Bon Port à BOURGNEUF EN RETZ (44580), vers la rue de la Culée, dans la même commune, exploitée par Madame Fabienne DE LAVENNE et Monsieur Benjamin CORCELLE.

**La Directrice Générale
Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 18 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de Loire Atlantique en date du 27 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens des Pays-de-Loire en date du 7 juillet 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique en date du 16 juin 2015 ;

Considérant la demande présentée par Madame Fabienne DE LAVENNE et par Monsieur Benjamin CORCELLE pharmaciens, tendant au transfert de la SELARL « Pharmacie DE LAVENNE-CORCELLE» sise au 15 rue du Bon Port à BOURGNEUF EN RETZ (44580) vers la rue la Culée dans la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 20 mai 2015 ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et 10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune de BOURGNEUF EN RETZ (44580) et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée au nom de la SELARL « Pharmacie DE LAVENNE-CORCELLE » par Madame Fabienne DE LAVENNE et Monsieur Benjamin CORCELLE, pharmaciens, en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie sise au 15 rue du Bon Port à BOURGNEUF EN RETZ (44580) vers la rue de la Culée, dans la même commune, est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 44#000768 est délivrée à Madame Fabienne DE LAVENNE et Monsieur Benjamin CORCELLE, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral en date du 29 avril 1942 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

ARTICLE 4 : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, lequel court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **22 SEP. 2015**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins


Pascal DUPERRAY

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A65/2015/49

portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie BRESSON-JAMALI sise au 31 bis rue Charles de Gaulle vers le 1 ter route du Plessis à LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE (49770) exploitée par la SELARL BRESSON représentée par Madame Nadine BRESSON-JAMALI

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 7 juillet 2015 ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à l'Union Syndicale des Pharmaciens de l'Anjou le 12 juin 2015 ;

Vu l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens du Maine et Loire en date du 15 août 2015 ;

Vu l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens des Pays-de-Loire en date du 7 juillet 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 24 juin 2015 ;

Considérant la demande présentée par Madame Nadine BRESSON-JAMALI, pharmacienne, représentant la SELARL BRESSON, tendant au transfert de la Pharmacie BRESSON-JAMALI sise au 31 bis rue Charles de Gaulle vers le 1 ter route du Plessis à LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE (49770), demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 4 juin 2015 ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et 10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune de LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE (49770) et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée au nom de la société SELARL BRESSON par Madame Nadine BRESSON-JAMALI, pharmacienne, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise au 31 bis rue Charles de Gaulle vers le 1, ter route du Plessis à LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE (49770), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 49#000452 est délivrée à la société SELARL BRESSON représentée par Madame Nadine BRESSON-JAMALI, pharmacienne, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral en date du 21 février 1980 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

ARTICLE 4 : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, lequel court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **24 SEP. 2015**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins


Pascal DUPERRAY

Arrêté n° ARS-PDL-DT53/APT/2015/45
Mettant fin à l'intérim de direction des EHPADs d'Ambrières-Chantrigné-Oisseau

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié, relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et 7°) de la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 susvisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août susvisé ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DT53/APT/2015/38 portant désignation de Mme CREUZET Catherine en qualité de directrice par intérim des EHPADs d'Ambrières-Chantrigné-Oisseau ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'intérim de direction des EHPADs d'Ambrières-Chantrigné-Oisseau assuré par Mme CREUZET Catherine cesse à compter du 30 septembre 2015.

Article 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, les présidents des conseils d'administration des EHPADs d'Ambrières-Chantrigné-Oisseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 25 SEP. 2015

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY

Arrêté n° ARS-PDL-DT53/APT/2015/46
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié, relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 susvisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août susvisé ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire des EHPADs d'Ambrières-Chantrigné-Oisseau ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{ER} octobre 2015, Mr MOUTEL Christophe, directeur-adjoint au Centre hospitalier du Nord-Mayenne, est chargé d'assurer l'intérim de direction des EHPADs d'Ambrières-Chantrigné-Oisseau jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mr MOUTEL Christophe percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 553 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim ;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 580 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, les présidents des conseils d'administration des EHPADs d'Ambrières-Chantrigné-Oisseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 25 septembre 2015

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,



Pascal DUPERRAY

Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/ 49 /2015/44

Portant modification des agréments et des capacités des établissements et services gérés par l'établissement public autonome « IME L'Estuaire » (44 004 110 1)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et L313-1-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°PDL-DG/2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99/DRASS/981 en date du 28 juillet 1999 portant création d'un service de soins et d'aide à domicile (SSAD) de 10 places pour enfants polyhandicapés âgés de 0 à 12 ans ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/727/2010/44 en date du 10 août 2010 modifiant l'agrément de l'IME L'Estuaire et autorisant la création d'une antenne à Saint-Jean-de-Boiseau ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/2012/PH/33/44 en date du 12 juillet 2012 portant extension de capacité de 5 places du SESSAD sis à Saint-Brévin-les-Pins en Loire-Atlantique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2015-13 en date du 3 juillet 2015 adoptant le Plan de Retour à l'Equilibre et de Modernisation (PREM) entre l'ARS et l'IME ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2015-15 en date du 3 juillet 2015 approuvant le transfert du SSAD vers l'association Les Œuvres de Pen Bron ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association Les Œuvres de Pen Bron en date du 22 septembre 2015 approuvant la reprise de l'autorisation et de la gestion du SSAD ;

Vu le Plan de Retour à l'Equilibre et de Modernisation en date du 8 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que ces modifications sont réalisées à moyens constants par redéploiement interne ;

CONSIDERANT la compatibilité de ces modifications avec les orientations du Projet Régional de Santé, notamment celles du Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale et du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agréments et les capacités des établissements et services gérés par l'Etablissement Public Autonome « L'IME L'Estuaire » sont modifiés selon l'échéancier joint en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : La gestion du Service de Soins et d'Aide à Domicile (SSAD) de 10 places pour enfants polyhandicapés (N° FINESS : 440042257) est transférée à l'association « Les Œuvres de Pen-Bron » à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) suivant l'échéancier joint en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 SEP. 2015

Pour la Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,


Pascal DUPERRAY

ANNEXE : ECHEANCIER DES CAPACITES DES ESMS - IME L'ESTUAIRE

A compter du 1er octobre 2015

Site de	IME	IME	IME	IME	SESSAD
Saint Brévin les Pins	440023836	440023836	440023836	440023836	440046787
Code Etablissement	183	183	183	183	182
Activité	Hébergement Complet (365 j.)	Internat de Semaine	Semi-Internat	Semi-internat H-L-M (200 j.)	Milieu Ordinaire
Code Activité	11	17	13	13	16
Public	Autisme - Déficience intellectuelle avec TED				Autisme
Code Public	437 - 121 - 125				437
Code Discipline	903	903	903	903	319
Capacités	37	4	24	6	15

Site de	IME	IME	SESSAD
Saint Jean de Boiseau	440049971	440049971	440053072
Code Etablissement	183	183	182
Activité	Semi-Internat	Semi-Internat	Milieu Ordinaire
Code Activité	13	13	16
Public	Autisme	DI avec TED	Autisme
Code Public	437	121 - 125	437
Code Discipline	903	903	319
Capacités	12	20	10

A compter du 1er Janvier 2017

Site de	IME	IME	IME	IME	IME	SESSAD
Saint Brévin les Pins	440023836	440023836	440023836	440023836	440023836	440046787
Code Etablissement	183	183	183	183	183	182
Activité	Hébergement Complet (365 j.)	Internat de Semaine (320 j.)	Internat de Semaine (220 j.)	Semi-Internat	Semi-internat H-L-M (200 j.)	Milieu Ordinaire
Code Activité	11	17	17	13	13	16
Public	Autisme - Déficience intellectuelle avec TED					Autisme
Code Public	437 - 121 - 125					437
Code Discipline	903	903	903	903	903	319
Capacités	20	8	8	36	6	15

Site de	IME	IME	SESSAD
Saint Jean de Boiseau	440049971	440049971	440053072
Code Etablissement	183	183	182
Activité	Semi-Internat	Semi-Internat	Milieu Ordinaire
Code Activité	13	13	16
Public	Autisme	DI avec TED	Autisme
Code Public	437	121 -125	437
Code Discipline	903	903	319
Capacités	12	20	10

A compter du 1er Janvier 2018

Site de	IME	IME	IME	IME	IME	IME	SESSAD
Saint Brévin les Pins	440023836	440023836	440023836	440023836	440023836	440023836	440046787
Code Etablissement	183	183	183	183	183	183	182
Activité	Hébergement Complet (365 j.)	Internat de Semaine (320 j.)	Internat de Semaine (220 j.)	Semi-Internat	Semi-Internat	Semi-internat H-L-M (200 j.)	Milieu Ordinaire
Code Activité	11	17	17	13	13	13	16
Public	Autisme - Déficience intellectuelle avec TED						Autisme
Code Public	437 - 121 - 125						437
Code Discipline	903	903	903	903	903	903	319
Capacités	6	18	12	24	12	6	15

Site de	IME	IME	SESSAD
Saint Jean de Boiseau	440049971	440049971	440053072
Code Etablissement	183	183	182
Activité	Semi-Internat	Semi-Internat	Milieu Ordinaire
Code Activité	13	13	16
Public	Autisme	DI avec TED	Autisme
Code Public	437	121/125	437
Code Discipline	903	903	319
Capacités	12	20	10

Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/50/2015/44

Portant transfert de l'autorisation du Service d'éducation et de soins à domicile pour jeunes polyhandicapés de l'établissement public autonome « IME L'Estuaire » (44 004 110 1) vers l'association Œuvres de Pen Bron (44 001 866 1).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et L313-1-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°PDL-DG/2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99/DRASS/981 en date du 28 juillet 1999 portant création d'un service de soins et d'aide à domicile de 10 places pour enfants polyhandicapés ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/49/2015/44 portant modification des agréments et des capacités des établissements et services gérés par l'établissement public autonome « IME L'Estuaire » (44 004 110 1) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public « IME L'Estuaire » n°2015-15 en date du 3 juillet 2015 approuvant le transfert du SESSAD pour jeunes polyhandicapés vers l'association Les Œuvres de Pen Bron ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association Les Œuvres de Pen Bron en date du 22 septembre 2015 approuvant la reprise de l'autorisation et de la gestion du SESSAD ;

Sur proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation et la gestion des 10 places du SESSAD pour jeunes polyhandicapés (Finess n°44 004 110 1) sont transférées à l'Association Les Œuvres de Pen Bron à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

ARTICLE 2 : Le SESSAD accueillera des jeunes polyhandicapés âgés de 0 à 6 ans ;

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° FINESS ET	44 004 225 7
N° FINESS EJ	44 001 866 1
Code Etablissement	182 (SESSAD)
Code Discipline Equipement	319 (Educ. Spéc. Soins à dom.)
Code Activité	16 (Milieu Ordinaire)
Code Clientèle	500 (Polyhandicapés)
Age	0-6 ans
Capacité	10

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 septembre 2015

Pour la Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,


Pascal DUPERRAY

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT ET SOINS
Accompagnement médico-social

ARS-PDL/DAS/DAMS/PH/2015/142/n4

DÉCISION

Portant fixation des dotations globales de financement
pour l'année 2015 des Etablissements et services d'aide par le travail sous financement de l'Etat

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;

VU le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (Solidarité, insertion et égalité des chances - handicap et dépendance) ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays-de-la-Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47, et 83 du décret n° 2033-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 mai 2015 publié au journal officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 publié au journal officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal Duperray directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU Le rapport d'orientations budgétaires élaboré par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du directeur de l'accompagnement et des soins ;

DÉCIDE

Article 1 : les dotations globales de financement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) financés par crédits d'Etat sont fixées conformément aux montants figurant en annexe pour l'année 2015.

Article 2 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffes du TITSS-Cour administrative d'appel de Nantes-2 Place de l'Edit de Nantes-BP 18 529-44 185 Nantes cedex 4), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **29 SEP. 2015**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins
Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Direction Accompagnement et Soins
Accompagnement médico-social

RECAPITULATIF DES DOTATIONS GLOBALES 2015
ALLOUEES AUX ESAT DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Raison sociale organisme gestionnaire	FINESS	Dénomination de l'Etablissement		DOTATION GLOBALE 2015
ADAPEI 44	440003713	ESAT D'ANCENIS	ANCENIS	1 410 380,00
ADAPEI 44	440012714	ESAT HORTICAT	ARTHON EN RETZ	1 226 166,00
ADAPEI 44	440022523	ESAT ATELIERS BLINOIS	BLAIN	1 010 000,00
ADAPEI 44	440003739	ESAT ATELIERS DE MEE	CHATEAUBRIANT	1 096 079,00
ADAPEI 44	440031458	ESAT BIOCAT	GETIGNE	957 000,00
ADAPEI 44	440012722	ESAT POLE NANTAIS	NANTES	5 966 722,00
ADAPEI 44	440011492	ESAT DE LEGE	LEGE	730 224,00
ADAPEI 44	440005502	ESAT LES IRIS	ST JULIEN DE CONCELLES	1 284 000,00
APEI 44	440012706	ESAT ATELIERS DE SAILLE	GUERANDE	1 595 061,00
APEI 44	440007540	ESAT DU BRIVET	PONTCHATEAU	1 380 727,00
APEI 44	440003226	ESAT OCEANIS	SAINT NAZAIRE	1 514 395,00
ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	440032951	ESAT JEUNESSE ET AVENIR	GUERANDE	1 043 654,00
ASSOCIATION MARIE MOREAU	440030476	ESAT MARIE MOREAU	SAINT NAZAIRE	991 986,00
ASSOCIATION L'ETAPE	440001162	ESAT LA TOURNIERE	CARQUEFOU	1 377 318,00
ASSOCIATION SESAME AUTISME	440033892	ESAT SESAME AUTISME	LA MONTAGNE	980 852,00
ARTA	440033397	ESAT ARTA	ST SEBASTIEN S/LOIRE	1 467 689,00
OEUVRES DE PEN BRON	440042786	ESAT VAL DE VAY	VAY	790 684,00
FOYER ESAT PARC DE LA SOUBRETIERE	440012573	ESAT PUB SAVENAY	SAVENAY	1 570 039,00
ESAT DEPARTEMENTAL	440033900	ESAT PUBLIC LA VERTONNE	VERTOU	1 378 749,00
ASSOCIATION PSY'ACTIV	440044725	ESAT SUD LOIRE	ST JULIEN DE CONCELLES	564 844,00
		total Loire Atlantique		28 336 569,00
URPEP PAYS DE LA LOIRE	490011491	ESAT DE L'ARGERIE	LE LOUROUX BECONNAIS	471 307,00
ADAPEI 49	490532066	ESAT D'AVRILLE	AVRILLE	1 034 145,00
ADAPEI 49	490007614	ESAT DE CHOLET	CHOLET	567 941,00
ADAPEI 49	490542768	ESAT DE LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	348 855,00
ADAPEI 49	490541091	ESAT DE SAINT LAMBERT DES LEVEES	SAUMUR	604 258,00
ADAPEI 49	490011475	ESAT DE TRELAZE	TRELAZE	706 225,00
MUTUALITE FRANCAISE ANJOU MAYENNE	490532090	ESAT ARCEAU ANJOU	ST BARTHELEMY D'ANJOU	1 322 026,00
GCSMS Espaces	490012234	ESAT DE POUANCE	POUANCE	207 410,00
GCSMS Espaces	490536570	ESAT LA BREOTIERE	ST MARTIN D'ARCE	433 626,00
AAHAHA	490535135	ESAT DU HAUT ANJOU	NOYANT LA GRAVOYERE	1 004 627,53
AAPAI	490531738	ESAT LES TROIS PAROISSES	ANGERS	925 137,00
AAPAI	490002664	ESAT LES BEJONNIERES	ST BARTHELEMY D'ANJOU	930 380,00
AAPAI	490543022	ESAT LA GIBAUDIERE	BOUCHEMAINE	1 035 332,00
AAPAI	490016052	ESAT GERARD CORRE	ST SYLVAIN D'ANJOU	914 942,00
ALPHA	490542750	ESAT DU BORD DE LOIRE	STE GEMMES SUR LOIRE	710 945,00
ALPHA	490531944	ESAT LE MOULIN DU PIN	VERNANTES	666 401,00
APAHRC	490531837	ESAT ARC EN CIEL	CHOLET	1 849 390,00
APF	490543055	ESAT APF	CHOLET	752 660,00
AAHMA	490531746	ESAT GERMAINE CHERBONNIER	MELAY	707 352,75
L'ARCHE EN ANJOU	490541083	ESAT DE LA REBELLERIE	NUEIL SUR LAYON	345 934,00
LE SENEVE	490015773	ESAT SENEVE	ANGERS	231 314,96
CROIX ROUGE FRANCAISE	490531845	ESAT JARDIN DES PLANTES	DOUE LA FONTAINE	548 276,00
ASSOCIATION DU JONCHERAY	490543618	ESAT DU JONCHERAY	CONTIGNE	490 686,26
		total Maine et loire		16 809 171,50

ASSOCIATION LANCHENEIL	530028604	ESAT LANCHENEIL	NUILLE SUR VICOIN	812 337,00
ADAPEI 53	530028596	ESAT LES ESPACES	LAVAL	1 482 776,00
ADAPEI 53	530028547	ESAT ATELIERS DU GENETEIL	CHÂTEAU GONTIER	1 190 890,00
Association La Belle Ouvrage	530028588	ESAT LA BELLE OUVRAGE	LAVAL	682 725,00
APEI NORD OUEST	530028554	ESAT ATELIERS DE LA COLMONT	GORRON	1 150 285,00
Association Aide, Accueil, Amitié "IONESCO"	530028562	ESAT IONESCO	LA CHAPELLE ANTHENAISE	446 939,00
Association Aide, Accueil, Amitié "ROBIDA"	530028620	ESAT ROBIDA	PORT BRILLET	503 543,83
Association Aide, Accueil, Amitié "Le Ponceau"	530028570	ESAT R LE PONCEAU	LA SELLE CRAONNAISE	525 071,00
L'ADAPT	530028612	ESAT ML ET R BURON	PONTMAIN	713 737,00
EPSMS LA FILOUSIERE	530033042	ESAT LA MADELEINE	MAYENNE	540 508,88
		Total Mayenne		8 048 812,71
ADAPEI 72	720008010	ESAT LE BOIS JOLI	ALLONNES	1 535 884,00
ADAPEI 72	720008309	ESAT LES PRAIRIES	LE MANS	1 203 875,00
ADAPEI 72	720011949	ESAT LE GUETTE MIDI	BALLON	637 500,00
ADAPEI 72	720008291	ESAT LE TERTRE	LA FERTE BERNARD	689 265,00
ADAPEI 72	720007095	ESAT LES OISEAUX	CHÂTEAU DU LOIR	803 923,00
ADAPEI 72	720013093	ESAT DU VAL DE LOIR	LE BAILLEUL	653 163,00
ADAPEI 72	720005750	ESAT DU CIRCUIT	LE MANS	1 349 450,00
APAJH 72-53	720006733	ESAT ATELIERS CALAISIENS	ST CALAIS	972 199,00
APAJH 72-53	720008317	ESAT ATIS	LA FLECHE	918 538,00
APAJH 72-53	720013523	ESAT SERILLAC PRESTATIONS	MAROLLES LES BRAULTS	709 448,00
APAJH 72-53	720018027	ESAT HORS MURS	LE MANS	159 283,00
ANAI5	720014703	ESAT DE SAINT PAVACE	SAINT PAVACE	983 737,00
ADGESTI	720008333	ESAT CATMANOR	LA CHAPELLE ST AUBIN	850 408,00
APEI SABLE SUR SARTHE	720007251	ESAT LES CHENES	SABLE SUR SARTHE	651 686,41
ACSC	720005743	ESAT DE PESCHERAY	LE BREIL SUR MERIZE	927 119,00
		Total Sarthe		13 045 478,41
LES QUATRE VENTS	850012261	ESAT LES QUATRE VENTS	L'EPINE	918 099,00
AFDAIEM	850000407	ESAT YON ET BOCAGE	LES ESSARTS	1 396 947,00
ADAPEI ARIA 85	850003666	ESAT LES HERBIERS	LES HERBIERS	980 071,00
ADAPEI ARIA 85	850020603	ESAT DE STE GEMME	STE GEMME LA PLAINE	830 134,00
ADAPEI ARIA 85	850014309	ESAT CENTRE LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX	577 201,00
ADAPEI ARIA 85	850011990	ESAT DE CHALLANS	CHALLANS	967 907,00
ADAPEI ARIA 85	850011230	ESAT DE LA MOTHE ACHARD	LA MOTHE ACHARD	1 079 973,00
ADAPEI ARIA 85	850000282	ESAT MONTAIGU	LA GUYONNIERE	1 074 399,00
ADAPEI ARIA 85	850000274	ESAT DE FONTENAY LE COMTE	FONTENAY LE COMTE	1 522 304,00
ADAPEI ARIA 85	850000290	ESAT ACTI SUD	LA ROCHE SUR YON	1 493 257,00
ADAPEI ARIA 85	850012006	ESAT DE CHANTONNAY	CHANTONNAY	709 072,00
ADAPEI ARIA 85	850021742	ESAT DES BAZINIERES	LA ROCHE SUR YON	1 000 969,09
AREAMS	850023797	ESAT UTIL 85	LA ROCHE SUR YON	725 419,00
		Total Vendée		13 275 752,09
	81	TOTAL REGION		79 515 783,71

Nantes, le

29 SEP. 2015

pour la Directrice Générale de l'ARS et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°65/ 2015 / 44
N° CD 44/DGS/PA/PASA/AUT 2015-04

portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à l'EHPAD
Résidence Saint Charles (MISSILLAC) géré par l'Association Maison St Charles

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité
de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le
Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet
médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du
volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations
de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux
accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la décision N° ARS-PDL/DQE/DMS/2011/70 et N° CG44-DGAS/PA/PASA/2011-03 de labellisation d'un PASA de 14 places à l'EHPAD Résidence Saint Charles en date du 19 janvier 2012 ;

VU la décision tarifaire octroyant les crédits relatifs au PASA de l'EHPAD Résidence Saint Charles, suite à la visite de labellisation ;

CONSIDERANT que l'examen des pièces justificatives transmises par l'établissement concernant le PASA permet de lever les recommandations mentionnées à l'article 2 de la décision conjointe de labellisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est accordée à l'EHPAD Résidence Saint Charles géré par l'Association Maison Saint Charles ;

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 440028868
Dénomination	: EHPAD Résidence Saint Charles
Adresse	: 16 rue Saint Charles – 44780 MISSILLAC
Code catégorie	: 200
Code discipline	: 924 - 961
Code activité	: 11
Code clientèle	: 711
Code statut	: 60
Capacité	: 128 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique et de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur général des services du département de la Loire-Atlantique, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 30 SEP. 2015

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY


Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Pour Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique
et par délégation
Le Directeur général solidarité


Jérôme JUMEL

Direction Interrégionale des Douanes
et Droits Indirects de Nantes



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE NANTES

Secrétariat général

7, place Général Mellinet BP 78410 44184 NANTES CEDEX 4

Affaire suivie par : Éric DÉTOC

Téléphone : 09 70 27 52 82

Télécopie : 02 40 73 37 95

Mél service : di-nantes@douane.finances.gouv.fr

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2015 / 2

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2014/SGAR/DOUANES/124 du 20 juin 2014, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- M. Marc RICARD, directeur des services douaniers, chef du pôle budget opérationnel de programme-gestion des ressources humaines;
- Mme Françoise GODIVEAU, directrice des services douaniers, chef du pôle logistique et informatique;
- M. Patrick LE RÉZOLLIER, inspecteur régional, secrétaire général;
- M. Christian MOUZER, inspecteur régional, responsable du service formation professionnelle-recrutement;
- Mme Corinne BOUYER, inspectrice régionale, responsable du pôle comptabilité;
- Mme Françoise PETIT, inspectrice régionale, responsable du service gestion des ressources humaines;
- Mme Carole BAUDÉ, inspectrice régionale au service gestion des ressources humaines;
- Mme Hélène SCOFFONI-MAIGNANT, inspectrice régionale au service immobilier-matériel;
- Mme Catherine KERROUX, inspectrice régionale à la cellule contrôle de gestion;
- M. Éric DÉTOC, inspecteur régional au secrétariat général;
- M. Daniel DUPEU, inspecteur à la cellule contrôle de gestion.

Article 2

La présente remplace et annule la décision de subdélégation de signature n°2015 / 1 du 06 mars 2015.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles 9 et 11 de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2014/SGAR/DOUANES/124 du 20 juin 2014, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 01 OCT. 2015

Le directeur interrégional,

Éric Dupont Dutilloix

Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique- Manche Ouest



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 23 septembre 2015

ARRETE n° 51/2015

portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région
Pays de la Loire

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la
République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions
administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des
interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la
Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et
des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2010 portant nomination de M. Patrice VERMEULEN, directeur
interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2014/SGAR/DIRM/117 du 20 juin 2014 portant
délégation de signature à M. Patrice VERMEULEN, directeur interrégional de la mer Nord
Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 66/2014 du 25
novembre 2014 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-
Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Patrick SANLAVILLE, à l'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts Xavier LA PRAIRIE, à l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Bruno ROUMEGOU et à l'attaché principal d'administration de l'Etat Jérôme PETITGUYOT, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Pays de la Loire,

- 1) Les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions des services de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en application du décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, à l'exception des actes suivants :
 - Les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics, conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
 - Les actes relatifs au contentieux administratif.
- 2) Tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice VERMEULEN et des agents mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, la subdélégation de signature administrative prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent (*par ordre alphabétique*) :

- Mme Marie BEAUSSAN, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- M. Yann FLEURY, inspecteur des affaires maritimes ;
- M. Gaël HOLLIER, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
- M. Jacques LALOUER, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Hervé LE DOZE, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- Mme Katell MARCILLAUD, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- Mme Sophie QUERNEC, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Mme Anne RICHARD, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- M. Eric RUESCH, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- M. Yves TERTRIN, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- Mme Lucie TRULLA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;

- M. Eric VASSOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
- M. François VICTOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 57/2014 du 9 septembre 2014 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 septembre 2015



L'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes
Patrice VERMEULEN
Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest :

- Directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule ; unité, toutes divisions, missions, cellules et tous services
- Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen ; Etel)
- Centres de sécurité des navires (Ille-et-Vilaine ; Finistère Nord ; Finistère Sud ; Morbihan ; Pays de la Loire)
- Lycées professionnels maritimes (Paimpol ; Saint-Malo ; Le Guilvinec ; Etel ; Nantes)
- Agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative, pour notification

Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)

Centre national de surveillance des pêches (Etel)

Préfecture de la région Pays de la Loire (direction administrative et financière, bureau des coordinations) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 25 septembre 2015

ARRETE n° 55/2015

portant autorisation de la pêche à pied de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la Baie de La Baule (zone 44-07-02), à compter du 28 septembre 2015.

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

Vu le règlement (CE) n° 2371/2002 du conseil de 20 décembre 2002 modifié, relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n° 854/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 modifié, fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du conseil du 20 novembre 2009 modifié, instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la commission du 8 avril 2011 modifié, portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du conseil, instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 modifié, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifié, relatif aux conditions de police sanitaire applicable aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié, déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

Vu l'arrêté du directeur des affaires maritimes Bretagne-Vendée n° 143 du 25 octobre 1978 modifié portant classement du gisement naturel des coques émergent de la plage Benoît à La Baule ;

Vu l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n° 51/2002 du 22 janvier 2002 modifié réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire Atlantique ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 57/2014 du 9 septembre 2014 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet du département de la Loire-Atlantique n° 271/2009 du 31 décembre 2009 modifié, portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Loire-Atlantique ;

Vu la demande d'ouverture de la pêche à pied professionnelle des coques en zone 44-07-02 baie de La Baule (plage Benoît, Les Impairs) présentée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en date du 10 septembre 2015, modifiée le 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, en date du 18 septembre 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique), en date du 17 septembre 2015 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur relatives à la pêche à pied de loisir, la pêche à pied de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur la zone 44-07-02 du gisement naturel de La Baule, classée en B par l'arrêté du préfet du département de la Loire-Atlantique n° 271-2009 du 31 décembre 2009 modifié, susvisé, est autorisée à compter du 28 septembre 2015, du lever au coucher du soleil et dans la limite de 5 kilogrammes par jour et par pêcheur, conformément aux dispositions de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 51-2002 du 22 janvier 2002 modifié, réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées, conformément aux dispositions des articles L.945-4, L.946-1, L.946-5, et L.946-6 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,



L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes

Bruno ROUMEGOU

Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliatiions :

Secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales : direction administrative et financière : bureau des coordinations, chargé de mission pêche)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Centre national de surveillance des pêches (CNSP) Etel

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (La Trinité-sur-mer ; Lorient ; Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Association départementale des pêcheurs à pied de Loire-Atlantique

Comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs de Loire-Atlantique

Association des pêcheurs à pied de la Côte de Jade

Association défense de l'environnement de la côte sauvage (DECOS)

Mairie La Turballe

Mairie Le Croisic

Mairie Guérande

Mairie Batz-sur-mer

Mairie Le Pouliguen

Mairie La Baule

Mairie Pornichet

Mairie Saint-Nazaire

Préfecture de la région des Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

DECISION du 25 septembre 2015

portant délégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, au titre de l'autorité académique

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre VIII,
- VU le code de l'éducation,
- VU le code du travail,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2014 nommant Mme Claudine LEBON, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire à compter du 05 janvier 2015,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne POUPARD, adjointe de la directrice régionale, et Monsieur Philippe NENON, chef de mission, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs à l'exercice de l'autorité académique, à l'exception :

- des correspondances administratives présentant un caractère particulier d'importance, et adressées notamment au Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, au Président du Conseil régional des Pays de la Loire, au Recteur de l'académie de Nantes, au Président de la Chambre régionale d'agriculture,
- de tout acte ou décision pouvant avoir des effets en matière d'action éducative générale dans la région des Pays de la Loire.

Article 2

La délégation de signature conférée à Madame Fabienne POUPARD et Monsieur Philippe NENON à l'article 1 de la présente décision, peut être exercée par M. François CHAVENON-VERLHAC, attaché principal des services du Ministère de l'agriculture, adjoint du chef du service régional de la formation et du développement, à l'exception des correspondances et décisions présentant un caractère d'importance particulier.

Article 3

La délégation de signature conférée à Monsieur Philippe NENON à l'article 1 de la présente décision est exercée, chacun en ce qui le concerne et dans les limites de leurs attributions, par :

- Mme Françoise MAROT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
- Mme Ellena CHAUVAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
- M. Martial LOIRET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
- M. Léna LEDUCQ, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement,
- M. Jean-Michel LEFEVRE, conseiller principal d'éducation,
- M. Fabien PAQUEREAU, professeur de lycée professionnel agricole de classe normale,
- Mme Bérengère KIRION, attachée principale des services du Ministère de l'agriculture

La présente subdélégation ne porte pas sur les correspondances et décisions défavorables, ou présentant un caractère d'importance particulier (qualité des destinataires notamment).

Article 4

La présente décision abroge et remplace la décision du 15 janvier 2015 relative au même objet.

Le chef du service régional de la formation et du développement est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 septembre 2015

La directrice régionale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CL', is written over a horizontal blue line.

Claudine LEBON

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 2015/SGAR/DREAL/ 205

portant agrément de la commune de Savenay (LOIRE ATLANTIQUE) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts,

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- VU le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- VU l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2015 ;
- VU la demande de la commune en date du 23 juin 2015 ;
- VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Pays de la Loire en date du 18 septembre 2015 ;
- SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Savenay (LOIRE ATLANTIQUE).

Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 2 OCT. 2015


Henri-Michel COMET

**Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

- 1ère partie -



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de « département »**
Pôle « politiques sociales »
Affaire suivie par Marie-Christine Chéruef
Tél. : 02 40 12 81 59
marie-christine.cheruef@loire-atlantique.gouv.fr

ARRETE
fixant la dotation globale de financement 2015 du CADA
géré par l'association « France Terre d'Asile »
EJ n°2101497444

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 avril 2015 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 30 avril 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 mai 2015 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places dans le département de la Loire Atlantique ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 30 octobre 2014, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 11 mai 2015 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2015 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 2 juin 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « FTDA », sont autorisées comme suit :

charges	Groupe I	33 734 €
	Groupe II	286 594 €
	Groupe III	473 072 €
	Total	793 400 €
produits	Groupe I	788 400 €
	Groupe II	5 000 €
	Groupe III	0
	Total	793 400 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à 788 400,00 €,
activité 030313020101,
domaine fonctionnel 0303-02-15,
Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 65 700 €.

Elle est versée sur le compte du CADA « FTDA » dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
10278	06039	00062157341	79	CCM Paris Montmartre

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale et afin de prendre en compte l'extension en année pleine, le montant des acomptes DGF reconductible 2015 s'élève à 65 700 € / mois.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

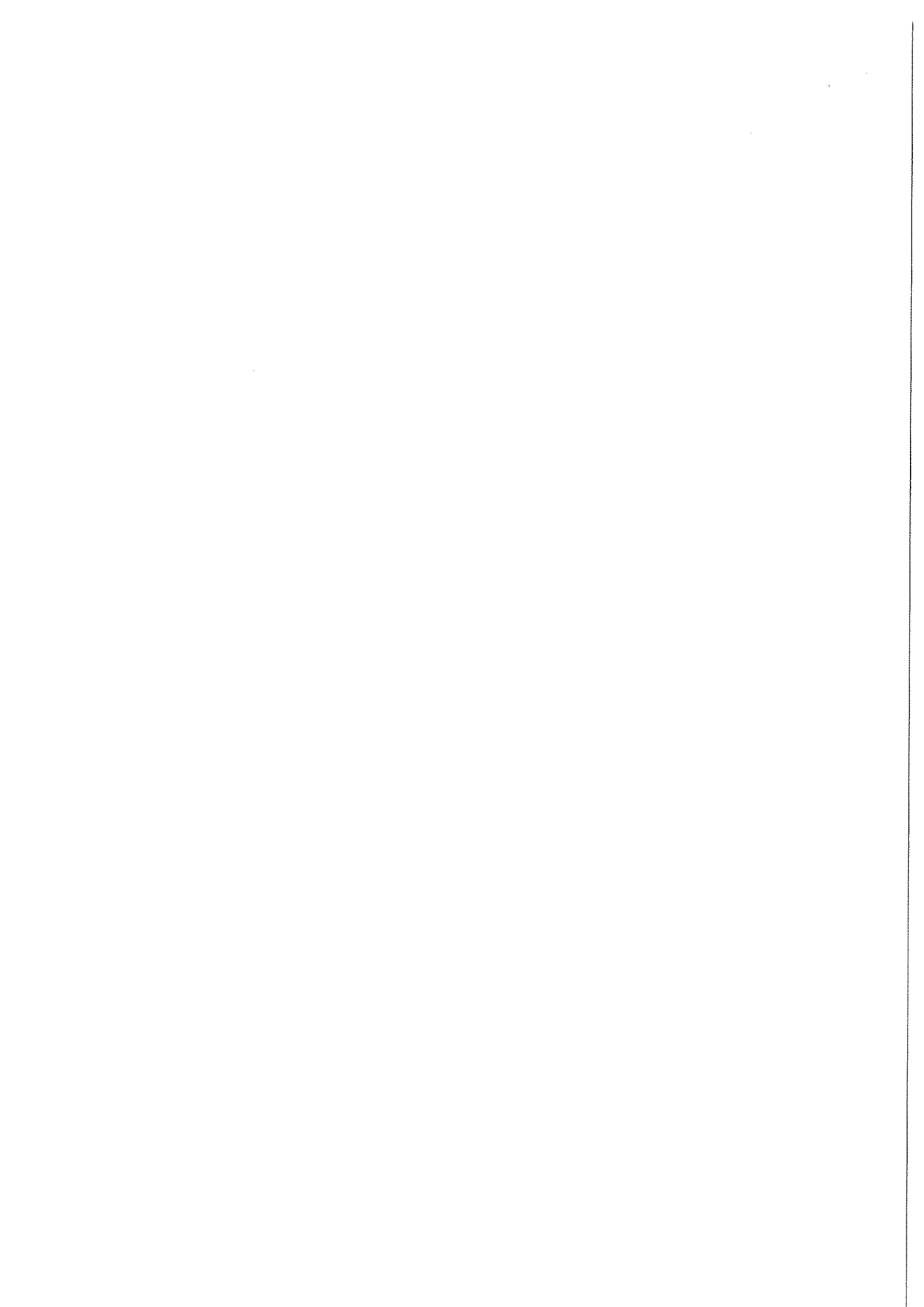
Article 5 : Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 AOUT 2015

Le PREFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a shorter horizontal stroke extending to the right.

Henri-Michel COMET





PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de « département »
Pôle « politiques sociales »
Affaire suivie par Marie-Christine Chéruel
Tél. : 02 40 12 81 59
Marie-christine.cheruel@loire-atlantique.gouv.fr

ARRETE
fixant la dotation globale de financement de 2015 du CADA
« ADOMA » géré par la société mixte ADOMA
EJ n°2101497603

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 avril 2015 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 30 avril 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 mai 2015 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2011 autorisant le regroupement des CADA « Ciconia » et « Safran », soit 140 places, gérés par la société mixte ADOMA,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 29 octobre 2014, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 11 mai 2015 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2015 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 2 juin 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « ADOMA », sont autorisées comme suit :

charges	Groupe I	111 553 €
	Groupe II	465 604 €
	Groupe III	569 713 €
	Total	1 146 870 €
produits	Groupe I	1 138 870 €
	Groupe II	8 000 €
	Groupe III	
	Total	1 146 870 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à 1 138 870 €, activité 030313020101, domaine fonctionnel 0303-02-15, Catégorie de produit 08.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 94 905,83 €.

Elle est versée sur le compte du CADA « ADOMA » dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
30004	00274	00021302092	58	Bnp Parisbas Montparnasse ENT

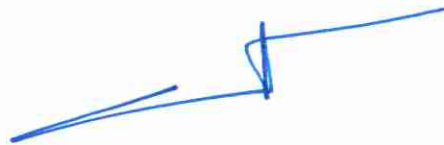
Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2015 s'élève à 94 905,83 € / mois.

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 AOUT 2015

Le PREFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is slanted upwards from left to right.

Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de « département »**
Pôle « politiques sociales »
Affaire suivie par Marie-Christine Chérueil
Tél. : 02 40 12 81 59
Marie-christine.cheruel@loire-atlantique.gouv.fr

ARRETE
fixant la dotation globale de financement de 2015 du CADA
« TRAJET » géré par l'association « Trajet »
EJ n°2101497604

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 avril 2015 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 30 avril 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 mai 2015 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2015 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 23 août 2006 autorisant respectivement une création de 5 places et une transformation de 15 places portant ainsi la capacité du CADA à 60 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2013 autorisant l'extension des capacités de 30 places, portant ainsi la capacité totale du CADA à 90 places ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 24 octobre 2014, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 11 mai 2015 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2015 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 2 juin 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « TRAJET », sont autorisées comme suit :

charges	Groupe I	78 721 €
	Groupe II	369 928 €
	Groupe III	366 542 €
	Total	815 191 €
produits	Groupe I	798 439 €
	Groupe II	8 004 €
	Groupe III	8 748 €
	Total	815 191€

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à 798 439,00 €, activité 030313020101, domaine fonctionnel 0303-02-15, Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 66 536,58 €.

Elle est versée sur le compte du CADA « TRAJET » dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
20041	01011	0612854E032	65	La banque postale Centre de Nantes

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2015, s'élève à 66 536,58 € / mois.

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 AOÛT 2015

Le PREFET,



Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de « département »**
Pôle « politiques sociales »
Affaire suivie par Marie-Christine Chéruef
Tél. : 02 40 12 81 59
Marie-christine.cheruef@loire-atlantique.gouv.fr

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement de 2015 du CADA
« Les Alizés » géré par l'association « Saint Benoît Labre »
EJ n°2101497605**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 avril 2015 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 30 avril 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 mai 2015 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2002 autorisant la création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dénommé alors « Résidence les Aigues marines » et désormais appelé « les Alizés », sis 3 allée du Cap Horn « la ville au blanc » - 44120 VERTOU et géré par l'association Saint Benoît Labre ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2006 autorisant une extension de 8 places dudit CADA, portant ainsi la capacité du CADA à 85 places ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 24 octobre 2014, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 11 mai 2015 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2015 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 2 juin 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Les Alizés », sont autorisées comme suit :

charges	Groupe I	67 929 €
	Groupe II	295 210 €
	Groupe III	348 953 €
	Total	712 092 €
produits	Groupe I	712 092 €
	Groupe II	
	Groupe III	
	Total	712 092 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à 712 092,00 €, activité 030313020101, domaine fonctionnel 0303-02-15, Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 59 341 €.

Elle est versée sur le compte du CADA « Les Alizés » dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
42559	00051	21022241214	44	Crédit coopératif Nantes

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2015 s'élève à 59 341€ / mois.

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 AOUT 2015

Le PREFET,



Henri-Michel COMET





PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de « département »**
Pôle « politiques sociales »
Affaire suivie par Marie-Christine Chéruef
Tél. : 02 40 12 81 59
Marie-christine.cheruef@loire-atlantique.gouv.fr

ARRETE
fixant la dotation globale de financement de 2015 du CADA
« Les Trois Rivières » géré par l'association « Les Eaux Vives »
EJ n°2101497606

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 avril 2015 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 30 avril 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 mai 2015 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2002 autorisant la création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dénommé « les 3 rivières » sis 2 rue de Pontchâteau - 44260 SAVENAY et géré par l'association les Eaux Vives ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2007 autorisant une extension de 10 places dudit CADA, portant ainsi la capacité du CADA à 87 places ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 28 octobre 2014, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 11 mai 2015 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2015 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 2 juin 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Les Trois Rivières », sont autorisées comme suit :

charges	Groupe I	88 235,00 €
	Groupe II	382 140,00 €
	Groupe III	338 498,00€
	Total dépenses	808 873,00 €
produits	Groupe I	805 873,00 €
	Groupe II	3 000,00 €
	Groupe III	
	Total	808 873,00 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à 805 873,00 €
activité 030313020101,
domaine fonctionnel 0303-02-15,
Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 67 156,08 €.

Elle est versée sur le compte du CADA les Trois Rivières dont les références sont les suivantes :

Société générale
Agence Paris toile Entreprises
IBAN : FR76 3000 3031 7500 0011 7063 237
SOGEFRPP

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2015 s'élève à 67 156,08 €/mois.

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 AOUT 2015

Le PREFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several connected strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Vendée**

Pôle « Hébergement et Logement »
Affaire suivie par Valérie LE SENEAL
Tél. : 02.51.36.75.29
valerie.leseneal@vendee.gouv.fr

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement de 2015 du CADA
du Littoral géré par l'association APSH**
EJ : 2101510297
N°SIRET : 329 958 995 00089

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour l'année 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances initiale pour 2015 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU l'arrêté du 17 avril 2015 relatif aux dotations régionales limitatives des CADA, pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel du 30 avril 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 mai 2015 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2004 accordant une autorisation de fonctionnement d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) à Olonne sur Mer à compter du 1er octobre 2004, géré par l'association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH) autorisé dans la limite de 45 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2005 autorisant une extension de 11 places dudit CADA, portant ainsi sa capacité à 56 places à compter du 1^{er} janvier 2006 ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2007 autorisant une extension de 10 places dudit CADA, portant ainsi sa capacité à 66 places à compter du 1^{er} septembre 2007.

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 autorisant une extension de 10 places dudit CADA, portant ainsi sa capacité à 76 places à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 30 octobre 2014, actualisées le 29 mai 2015, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification à l'association par courrier recommandé le 4 juin 2015 ;

VU la notification budgétaire en date du 24 juin 2015 adressée par l'autorité de tarification à l'association par courrier recommandé ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA du Littoral sont autorisées comme suit :

Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 493 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	267 529 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	361 926 €
<i>Dont montant se rattachant à l'AMS (compte 658)</i>	<i>101 948 €</i>
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	719 948 €
Groupe I - Dotation globale de financement	683 743 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	25 781 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	10 381 €
Excédent à reporter	43 €
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	719 948 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à 683 743 €,

Activité : 0303 130 201 01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 56 978.58 €.

.../...

Elle est versée sur le compte du CADA du Littoral dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
15519	39043	00020641504	30	CM Les Sables d'Olonne

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2015 s'élève à 56 978.58 €/mois.

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 02 SEP. 2015

Le PREFET,



Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Vendée**

Pôle « Hébergement et Logement »
Affaire suivie par Valérie LE SENECAI
Tél. : 02.51.36.75.29
valerie.lesenecai@vendee.gouv.fr

ARRETE

fixant la dotation globale de financement de 2015 du CADA

sud Vendée géré par l'AREAMS

EJ : 2101510300

SIRET : 750 093 312 000 15

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour l'année 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances initiale pour 2015 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU l'arrêté du 17 avril 2015 relatif aux dotations régionales limitatives des CADA, pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel du 30 avril 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 mai 2015 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2013 accordant une autorisation de fonctionnement d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) sur les communes de Fontenay-le-Comte, Luçon et sur d'autres communes du sud Vendée, à compter du 1er juillet 2013, géré par l'association La Croisée et l'AREAMS autorisé dans la limite de 80 places ;

.../...

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 29 octobre 2014, réactualisées le 29 mai 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification à l'association par courrier recommandé en date du 4 juin 2015 ;

VU la notification budgétaire en date du 24 juin 2015 adressée par l'autorité de tarification à l'association par courrier recommandé ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA du Sud Vendée sont autorisées comme suit :

Charges du groupe I	90 667 €
Charges du groupe II	317 371 €
Charges du groupe III	305 823 €
<i>Dont montant se rattachant à l'AMS (compte 658)</i>	<i>120 000 €</i>
TOTAL DES CHARGES	713 861 €
Produits groupe I (dotation globale de financement)	710 861 €
Produits du groupe II	3 000 €
Produits du groupe III	0 €
TOTAL DES PRODUITS	713 861 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à 710 861 €,

Activité : 0303 130 201 01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 59 238,42 €.

Elle est versée sur le compte du CADA du Sud Vendée dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
14445	00400	08002545668	07	Caisse d'épargne Bretagne – Pays de la Loire

.../...

.../...

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2015 s'élève à 59 238.42 €/mois.

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 02 SEP. 2015

Le PREFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Vendée**

Pôle « Hébergement et Logement »
Affaire suivie par Valérie LE SENEAL
Tél. : 02.51.36.75.29
valerie.leseneal@vendee.gouv.fr

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement de 2015 du CADA
de la Roche-sur-Yon géré par l'association Passerelles**
EJ : 2101510302
SIRET : 310 311 063 00 120

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour l'année 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances initiale pour 2015 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU l'arrêté du 17 avril 2015 relatif aux dotations régionales limitatives des CADA, pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel du 30 avril 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 mai 2015 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDCS-009 du 11 mars 2014 portant autorisation de fonctionnement d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association « Passerelles » pour une capacité de 90 places ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 24 octobre 2014, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

.../...

VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification à l'association par courrier recommandé en date 4 juin du 2015 ;

VU la notification budgétaire en date du 24 juin 2015 adressée par l'autorité de tarification à l'association par courrier recommandé ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de la Roche-sur-Yon sont autorisées comme suit :

Charges du groupe I	66 010 €
Charges du groupe II	298 421 €
Charges du groupe III	360 622 €
<i>Dont montant se rattachant à l'AMS (compte 658)</i>	<i>93 120 €</i>
Reprise du déficit N-2	29 170 €
TOTAL DES CHARGES	754 223 €
Produits groupe I (dotation globale de financement)	750 723 €
Produits du groupe II	3 000 €
Produits du groupe III	500 €
TOTAL DES PRODUITS	754 223 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à 750 723 €.

Activité : 0303 130 201 01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 62 560.25 €.

Elle est versée sur le compte du CADA dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
15519	39031	00022028501	34	CM La Roche Molière

.../...

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2015 s'élève à 62 560.25 €/mois.

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 02 SEP. 2015

Le PREFET,



Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Préfecture de la Sarthe

Direction de la Réglementation et des libertés publiques

ARRETE

**fixant la dotation globale de fonctionnement 2015
du CADA géré par l'association ALTHEA**

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7 ;

VU la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 pour l'année 2014 et le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 21 mai 2014, publié au Journal Officiel du 5 juin 2014, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;

VU le Budget Opérationnel 2014 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1992 portant transformation du Centre Provisoire d'Hébergement du Mans géré par l'association Sophie d'Alençon – dont l'activité a été reprise par l'association ALTHEA – en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) (n° FINESS de l'établissement : 72 001 380 4) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2004 portant à 100 places la capacité de l'établissement, sis 20 rue Edgar Brandt au MANS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015022-0001 du 22 janvier 2015 portant à 120 places la capacité de l'établissement, sis 2 rue d'Autriche au MANS ;

VU la convention relative au fonctionnement du CADA de la Sarthe géré par l'association ALTHEA conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications réceptionnées par l'établissement en date du 16 juin 2015 ;

CONSIDERANT l'accord sur ces propositions donné par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement le 10 juin 2015 ;

CONSIDERANT la notification de décision du 15 juin 2015 notifiée le 17 juin 2015 par mail puis le 18 par courrier en RAR ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.A.D.A. géré par l'association ALTHEA sont autorisées comme suit :

charges	Groupe I	98 291,00
	Groupe II	458 807,00
	Groupe III	444 502,00
	Sous-total	1 001 600
	Reprise déficit 2013	8 519,00
	Total	1 010 119,00
produits	Groupe I	1 008 419,00
	Groupe II	1 700,00
	Groupe III	0,00
	Total	1 010 119,00

Article 2e – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de fonctionnement, imputée sur les crédits du programme 303, est fixée à **1 008 419 €**.

Activité 030313020101

Domaine fonctionnel 0303-02-15

Libellé : Accueil et Hébergement des Demandeurs d'Asile : Centres d'accueil des demandeurs d'asile

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de fonctionnement est égale à 84 034,92 €.

Le numéro d'engagement est le suivant : 2101510351

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association ALTHEA
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 21 rue des Châtelets 61000 Alençon
- N° SIRET : 780 936 712 000 97

Les versements seront effectués au compte de l'association ALTHEA, domicilié au Crédit Mutuel Alençon Centre :

Code établissement : 15489

Code guichet : 04850

Numéro de compte : 00055568601

Clé RIB : 89

Article 3e – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2015 s'élève à 84 034,92 €/mois.

Article 4e – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5e – Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

A Nantes, le 08 SEP. 2015

Le PREFET,



Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Préfecture de la Sarthe

Direction de la Réglementation et des libertés publiques

ARRETE

**fixant la dotation globale de fonctionnement 2015
du CADA géré par l'association MONTJOIE**

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7 ;

VU la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour l'année 2015 et le décret n°2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour 2015 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 17 avril 2015, publié au Journal Officiel du 30 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;

VU le Budget Opérationnel 2014 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2003 autorisant la création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de 65 places (n° FINESS de l'établissement : 72 000 745 9), sis 158 avenue Bollée au MANS et géré par l'association Montjoie ;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2004 et du 12 mars 2008 portant respectivement à 85 puis 110 places la capacité de l'établissement ;

VU la convention relative au fonctionnement du CADA géré par l'association Montjoie conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications réceptionnées par l'établissement en date du 16 juin 2015 ;

CONSIDERANT l'accord sur ces propositions donné par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement le 10 juin 2015 ;

CONSIDERANT la notification de décision du 15 juin 2015 notifiée le 17 juin 2015 par mail puis le 18 par courrier en RAR ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.A.D.A. géré par l'association MONTJOIE sont autorisées comme suit :

charges	Groupe I	76 925,00
	Groupe II	507 966,00
	Groupe III	412 854,00
	Total	997 775,00
produits	Groupe I	977 270,00
	Groupe II	20 505,00
	Groupe III	
	Total	997 775,00

Article 2e – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de fonctionnement, imputée sur les crédits du programme 303, est fixée à **977 270 €**.

Activité 030313020101

Domaine fonctionnel 0303-02-15

Libellé : Accueil et Hébergement des Demandeurs d'Asile : Centres d'accueil des demandeurs d'asile

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de fonctionnement est égale à 71 439,17 €.

Le numéro d'engagement est le suivant : 2101510352

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : association MONTJOIE
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 75 boulevard Lamartine 72000 Le Mans
- N° SIRET : 775 652 290 002 45

Les versements seront effectués au compte de l'association MONTJOIE, domicilié au Crédit Mutuel Le Mans Centre :

Code établissement : 15489 Code guichet : 04811

Numéro de compte : 00026597640 Clé RIB : 05

Article 3e – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2015 s'élève à 71 439,17 €/mois.

Article 4e – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5e – Monsieur le Préfet Région et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

A Nantes, le 08 SEP. 2015

Le PREFET,



Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de « département »**
Pôle « politiques sociales »
Affaire suivie par Marie-Christine Chéruel
Tél. : 02 40 12 81 59
marie-christine.cheruel@loire-atlantique.gouv.fr

ARRETE
fixant la dotation globale de financement de 2015
du centre nantais d'hébergement des réfugiés géré par le CCAS

EJ N° 2101501069

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté du 8 avril 2015 relatif aux dotations régionales limitatives des CPH, pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel du 29 avril 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1980 autorisant la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) dénommé « centre nantais d'hébergement des réfugiés » (CNHR) sis 2 rue Arago – 44100 NANTES et géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nantes ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2013 portant extension des capacités de 10 places du centre nantais d'hébergement des réfugiés, portant ainsi la capacité totale à 50 places ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 24 octobre 2014, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 2 juin 2015 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2015 transmise au CNHR par courrier recommandé en date du 22 juin 2015 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CNHR sont autorisées comme suit :

charges	Groupe I	32 300 €
	Groupe II	377 500 €
	Groupe III	150 000 €
	Total dépenses dont crédits non reductibles 16 207 €	559 800 €
produits	Groupe I	505 000 €
	Groupe II	38 593 €
	Groupe III	
	Reprise excédent 2013	16 207 €
	Total Produits	559 800 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 104 est fixée à 505 000,00 €,
activité 010403010101,
domaine fonctionnel 0104-15-01,
Catégorie de produit 10.05.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 42 083,33 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : N° 2101501069
n° SIRET : 26440039100209

Elle est versée sur le compte du CNHR dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
30001	00589	0000P050018	42	SGEPS/SRFO

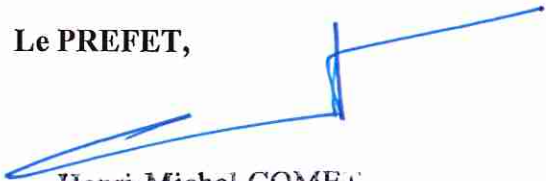
Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2015 s'élève à 42 083,33 €/mois.

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 SEP. 2015

Le PREFET,



Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**Direction départementale de la Cohésion sociale
et de la protection des populations de la Mayenne**
Service hébergement, accès au logement

Dossier suivi par : Chantal Blot-Police/Josiane Camard
Téléphone : 02 43 67 27 48/27 45
Mail : ddcsp-hal@mayenne.gouv.fr

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement de 2015 du CADA
géré par l'association France Terre d'Asile à Mayenne**

EJ : 2101501312

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment son article L.314-4 ;

Vu la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015, et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 303 « immigration et Asile » pour 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 mai 2015 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2002 modifié autorisant la création du centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) pour une capacité de 60 places et les arrêtés préfectoraux d'extension des 7 novembre 2003, 25 octobre 2004 et 9 juillet 2010 portant la capacité à 70, 90 puis 100 places ;

Vu l'arrêté d'extension n°2013170-002 du 25 juin 2013 portant extension des capacités du CADA à 130 places ;

Vu la circulaire NOR IOCL1114301C du 19 août 2011 relative aux missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu les propositions de modifications de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne réceptionnées par l'établissement en date du 11 juin 2015 ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la notification de décision d'autorisation budgétaire en date du 26 juin 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) de la Mayenne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants BP autorisés en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 318,00	1 118 528,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	479 742,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	560 468 ,00	
Recettes	Groupe I : Dotation globale de fonctionnement	1 083 128,00	1 118 528,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	400,00	
	Groupe III : Reprise réserve de compensation	35 000,00	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement (DGF) imputée sur les crédits du BOP 303 « immigration et asile » est fixée à **1 083 128,00 €** pour 130 places.

Code activité : 030313020101

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Catégorie de produit : 12.02.01

SIRET du siège : 784 547 507 00433

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **90 260,66 €**.

Elle est versée au siège de l'association France Terre d'Asile dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	06039	00062157341	79	CCM PARIS MONTPARNASSE GDS BLDS

IBAN FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179

BIC: CMCIFR2A

Article 3 : Pour l'exercice 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article 314-108 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le montant des acomptes DGF reconductibles 2015 s'élèvera à **90 260,66 €**.

Article 4 : Tout recours dirigés contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 Place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : Monsieur le Préfet de Région, Madame la secrétaire générale du département de la Mayenne, et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Nantes, le 16 SEP. 2015

LE PREFET



Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Préfecture de la Sarthe

Direction de la Réglementation et des libertés publiques

ARRETE

**fixant la dotation globale de fonctionnement 2015
du CADA géré par l'association TARMAC**

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7 ;

VU la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour l'année 2015 et le décret n°2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour 2015 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 17 avril 2015, publié au Journal Officiel du 30 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2004 autorisant la création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de 100 places (n° FINESS de l'établissement : 72 001 590 8), sis 72 rue Chanzy au MANS et géré par l'association L'Horizon ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Sarthe n° 2011347-0020 du 30 décembre 2011 portant transfert des autorisations de gestion des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) gérés par les associations L'Horizon, L'OASIS 72 et La Halte Mancelle et du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.) géré par l'association L'Horizon à l'association TARMAC ;

VU la convention relative au fonctionnement du CADA géré par l'association TARMAC conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications réceptionnées par l'établissement en date du 5 juin 2015 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 10 juin 2015 ;

CONSIDERANT la notification de décision du 15 juin 2015 notifiée le 17 juin 2015 par mail puis le 18 par courrier en RAR ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.A.D.A. géré par l'association TARMAC sont autorisées comme suit :

charges	Groupe I	63 859,00
	Groupe II	361 524,00
	Groupe III	437 045,00
	Total	862 428,00
produits	Groupe I	855 091,00
	Groupe II	7 337,00
	Groupe III	0,00
	Total	862 428,00

Article 2e – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de fonctionnement, imputée sur les crédits du programme 303, est fixée à **855 091 €**.

Activité 030313020101

Domaine fonctionnel 0303-02-15

Libellé : Accueil et Hébergement des Demandeurs d'Asile : Centres d'accueil des demandeurs d'asile

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de fonctionnement est égale à 71 257,58 €.

Le numéro d'engagement est le suivant : 2101510353

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TARMAC
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 143 route de Coulaines 72190 SARGE LES LE MANS
- N° SIRET : 537 928 277 000 38

Les versements seront effectués au compte de l'association TARMAC, domicilié à la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire :

Code établissement : 14445 Code guichet : 00400

Numéro de compte : 08001564958 Clé RIB : 30

Article 3e – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible 2015 s'élève à 71 257,58 €/mois.

Article 4e – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5e – Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

A Nantes, le 16 SEP. 2015

Le PREFET,



Henri-Michel COMET